



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 34

VENDREDI 29 AVRIL 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 29 AVRIL 2022

Pages

### COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance plénière du 29 mars 2022 ..... 2239

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 12-2022-05 déléguant un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêté du 20 avril 2022) ..... 2240

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2022.19.04 déléguant un Conseiller de Paris, Délégué du Maire du 19<sup>e</sup> au Commerce et Professions libérales, à la Mémoire et relations avec le monde combattant dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 22 avril 2022) ..... 2241

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2022-003 portant délégation sectorielle d'un Conseiller de Paris (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2241

### VILLE DE PARIS

#### ACTION SOCIALE

**Fixation de la dotation** globalisée imputable à la Ville de Paris relative à la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (Arrêté du 22 avril 2022) ..... 2241

**Fixation de l'ordre de reversement** de la Ville de Paris en faveur de la microstructure « Gaby Cohen », gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (Arrêté du 22 avril 2022) ..... 2242

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise** d'une concession abandonnée située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 26 avril 2022) ..... 2242

#### FOIRES - PLACES - MARCHÉS

**Liste des artistes** autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la Place du Tertre (18<sup>e</sup>) du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2029 ..... 2242

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2243

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 21 avril 2022) ..... 2243

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 25 avril 2022) ..... 2244

**Fixation de la composition du jury** du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 7 avril 2022) ..... 2245

**Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires (Arrêté du 22 avril 2022) ..... 2245

**Fixation de la composition du jury** du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique-ondes électromagnétiques (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2246

**Désignation de l'examinatrice** de l'épreuve orale optionnelle de langue vivante du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2246

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au corps de CAPSA, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 15 avril 2022, pour cinq postes..... 2247

#### RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignations de quatre mandataires agents de guichet (Arrêtés du 19 avril 2022)..... 2247

#### RÈGLEMENTS

**Fermeture temporaire** de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bois de Vincennes (Arrêté du 25 avril 2022)... 2249

**Règlement de l'installation** des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contre-terrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales (Arrêté modificatif du 26 avril 2022)..... 2250

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'un représentant** du personnel suppléant, appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Inspecteur-riche-s de sécurité (Décision du 25 avril 2022)..... 2251

**Tableau d'avancement au choix** dans le grade de psychologue hors classe, au titre de l'année 2022..... 2251

**Tableau d'avancement au choix** dans le grade de sage-femme hors classe, au titre de l'année 2022 ..... 2251

**Tableau d'avancement au choix** au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 ..... 2251

**Tableau d'avancement au choix** au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 ..... 2252

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2252

**Délégation de pouvoir** donnée à un Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer la présidence d'une Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales. — *Régularisation* (Arrêté du 21 avril 2022)..... 2255

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 22 du vendredi 18 mars 2022 de l'arrêté intitulé « Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires » (Arrêté modificatif du 10 mars 2022)..... 2255

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 25 avril 2022)..... 2257

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires) (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2258

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 25 avril 2022)..... 2260

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2261

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2267

**Délégation de signature** de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2275

**Désignation des membres élus** de la Commission d'Évaluation Scientifique des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris pour une durée de cinq (5) ans **et des personnalités qualifiées** (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2275

#### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association Protection Sociale de Vaugirard (Arrêté du 21 avril 2022)..... 2276

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la PUV YERSIN, gérée par l'organisme gestionnaire l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2277

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la résidence autonomie Yersin, gérée par l'organisme gestionnaire l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2277

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association Œuvre Falret (Arrêté du 25 avril 2022)..... 2278

#### URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain** dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 125, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>, cadastré AV n° 62 (Arrêté du 22 avril 2022)... 2279

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15036** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022)..... 2279

<b>Arrêté n° 2022 E 15039</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Rémy de Gourmont, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2280	<b>Arrêté n° 2022 T 15013</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassette, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2289
<b>Arrêté n° 2022 P 14649</b> instituant une aire piétonne rue Duménil, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2280	<b>Arrêté n° 2022 T 15019</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Sedaine, avenue Parmentier et boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2289
<b>Arrêté n° 2022 P 14673</b> instituant une aire piétonne et une zone de rencontre rue Duménil, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2281	<b>Arrêté n° 2022 T 15021</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2290
<b>Arrêté n° 2022 P 14952</b> instituant une aire piétonne place du Louvre, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2281	<b>Arrêté n° 2022 T 15024</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Deux Gares, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2290
<b>Arrêté n° 2022 P 15005</b> modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraisons, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2282	<b>Annexe 1 : créations ZL</b> .....	2282
<b>Annexe 2 : suppressions ZL</b> .....	2282	<b>Arrêté n° 2022 T 15027</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2291
<b>Arrêté n° 2022 P 15158</b> modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraisons sur plusieurs voies de Paris (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2283	<b>Annexe : emplacements des zones de livraisons supprimées</b> .....	2283
<b>Arrêté n° 2022 T 14740</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2283	<b>Arrêté n° 2022 T 15028</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Clos, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022).....	2291
<b>Arrêté n° 2022 T 14894</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2284	<b>Arrêté n° 2022 T 15031</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2291
<b>Arrêté n° 2022 T 14895</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue Belgrand et rue du Capitaine Ferber, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2284	<b>Arrêté n° 2022 T 15040</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2292
<b>Arrêté n° 2022 T 14979</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Jobbé Duval, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2022) .....	2285	<b>Arrêté n° 2022 T 15043</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2292
<b>Arrêté n° 2022 T 14983</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 avril 2022).....	2285	<b>Arrêté n° 2022 T 15044</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2293
<b>Arrêté n° 2022 T 14984</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Cendriers et Duris, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2286	<b>Arrêté n° 2022 T 15045</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2293
<b>Arrêté n° 2022 T 14986</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Maronites et rue du Pressoir, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2286	<b>Arrêté n° 2022 T 15048</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2294
<b>Arrêté n° 2022 T 14988</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues de l'Adjudant Réau et du Capitaine Marchal, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2287	<b>Arrêté n° 2022 T 15049</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2294
<b>Arrêté n° 2022 T 14990</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Bréguet, Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) ....	2287	<b>Arrêté n° 2022 T 15058</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue De Ridder, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2294
<b>Arrêté n° 2022 T 14993</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022)...	2288	<b>Arrêté n° 2022 T 15060</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2295
<b>Arrêté n° 2022 T 15003</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022) .....	2288	<b>Arrêté n° 2022 T 15062</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes et rue Lucien et Sacha Guitry, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2295
		<b>Arrêté n° 2022 T 15064</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2296
		<b>Arrêté n° 2022 T 15068</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Cascades et de Savies, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2296

<b>Arrêté n° 2022 T 15071</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19° (Arrêté du 22 avril 2022).....	2297	<b>Arrêté n° 2022 T 15114</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2305
<b>Arrêté n° 2022 T 15073</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11° (Arrêté du 22 avril 2022).....	2297	<b>Arrêté n° 2022 T 15115</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2306
<b>Arrêté n° 2022 T 15074</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2298	<b>Arrêté n° 2022 T 15116</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de Reuilly dans la contre-allée, à Paris 12° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2306
<b>Arrêté n° 2022 T 15078</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Malletterre et rue de la Petite Arche, à Paris 16° (Arrêté du 20 avril 2022)...	2298	<b>Arrêté n° 2022 T 15117</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boucher, à Paris 1 <sup>er</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 avril 2022).....	2306
<b>Arrêté n° 2022 T 15079</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2299	<b>Arrêté n° 2022 T 15118</b> modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2307
<b>Arrêté n° 2022 T 15080</b> modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bergers, à Paris 15° (Arrêté du 20 avril 2022).....	2299	<b>Arrêté n° 2022 T 15119</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Cherche-Midi, à Paris 6° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2307
<b>Arrêté n° 2022 T 15081</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, Paris 11° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2299	<b>Arrêté n° 2022 T 15121</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Chaligny, à Paris 12° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2308
<b>Arrêté n° 2022 T 15085</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, Paris 11° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2300	<b>Arrêté n° 2022 T 15123</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons boulevard de Montmorency, à Paris 16° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2308
<b>Arrêté n° 2022 T 15089</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset Robert, à Paris 12° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2300	<b>Arrêté n° 2022 T 15125</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Félix Faure, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 avril 2022).....	2309
<b>Arrêté n° 2022 T 15090</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, Paris 11° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2301	<b>Arrêté n° 2022 T 15127</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2309
<b>Arrêté n° 2022 T 15091</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, Paris 11° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2301	<b>Arrêté n° 2022 T 15129</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel, à Paris 15° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2310
<b>Arrêté n° 2022 T 15092</b> modifiant l'arrêté n° 2022 T 13959 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Georges Bernanos et rue Henri Barbusse, à Paris 5° (Arrêté du 20 avril 2022).....	2302	<b>Arrêté n° 2022 T 15131</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacquemont, à Paris 17° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2310
<b>Arrêté n° 2022 T 15097</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, Paris 11° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2302	<b>Arrêté n° 2022 T 15134</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers et rue des Amiraux, à Paris 18° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2311
<b>Arrêté n° 2022 T 15098</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Farrère, à Paris 16° (Arrêté du 20 avril 2022).....	2303	<b>Arrêté n° 2022 T 15135</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Chaussin rue de Toul et rue Louis Braille, à Paris 12° (Arrêté du 25 avril 2022).....	2311
<b>Arrêté n° 2022 T 15103</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation rue de Tunis, à Paris 11° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2303	<b>Arrêté n° 2022 T 15139</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gustave Flaubert, à Paris 17° (Arrêté du 21 avril 2022)....	2312
<b>Arrêté n° 2022 T 15108</b> modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Falguière, à Paris 15° (Arrêté du 21 avril 2022)....	2304	<b>Arrêté n° 2022 T 15140</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Thann, à Paris 17° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2312
<b>Arrêté n° 2022 T 15109</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue Lucien Desvaves, à Paris 14° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2304	<b>Arrêté n° 2022 T 15141</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bertin et rue Gaston Tissandier, à Paris 18° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2313
<b>Arrêté n° 2022 T 15110</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pruniers, à Paris 20° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2304	<b>Arrêté n° 2022 T 15144</b> modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Miollis, à Paris 15° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2313
<b>Arrêté n° 2022 T 15111</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Froment, Paris 11° (Arrêté du 21 avril 2022).....	2305		

<b>Arrêté n° 2022 T 15146</b> modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12° (Arrêté du 22 avril 2022).....	2314
<b>Arrêté n° 2022 T 15147</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2314
<b>Arrêté n° 2022 T 15148</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12° (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2314
<b>Arrêté n° 2022 T 15151</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 22 avril 2022).....	2315
<b>Arrêté n° 2022 T 15152</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de la Procession, à Paris 15° (Arrêté du 22 avril 2022).....	2315
<b>Arrêté n° 2022 T 15153</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 avril 2022)....	2316
<b>Arrêté n° 2022 T 15159</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18° (Arrêté du 22 avril 2022).....	2316
<b>Arrêté n° 2022 T 15165</b> interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de mai 2022 (Arrêté du 22 avril 2022).....	2316
<b>Arrêté n° 2022 T 15169</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Montparnasse, à Paris 14° (Arrêté du 22 avril 2022).....	2318
<b>Arrêté n° 2022 T 15174</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5° (Arrêté du 25 avril 2022).....	2319
<b>Arrêté n° 2022 T 15175</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° (Arrêté du 26 avril 2022).....	2319
<b>Arrêté n° 2022 T 15177</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18° (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2319
<b>Arrêté n° 2022 T 15178</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6° (Arrêté du 22 avril 2022).....	2320
<b>Arrêté n° 2022 T 15179</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2320
<b>Arrêté n° 2022 T 15182</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 26 avril 2022) .....	2321
<b>Arrêté n° 2022 T 15185</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Eugène Carrière, Simon Dereure, Caulaincourt, Saint-Vincent, avenue Junot et place Constantin Pecqueur, à Paris 18° (Arrêté du 25 avril 2022).....	2321
<b>Arrêté n° 2022 T 15187</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Scheffer, Vineuse, du Pasteur Marc Boegnier, et avenue Paul Doumer, à Paris 16° (Arrêté du 25 avril 2022).....	2322
<b>Arrêté n° 2022 T 15189</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Georgette Agutte, à Paris 18° (Arrêté du 25 avril 2022)....	2323

<b>Arrêté n° 2022 T 15191</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13° (Arrêté du 26 avril 2022).....	2324
<b>Arrêté n° 2022 T 15193</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13° (Arrêté du 26 avril 2022) .....	2324
<b>Arrêté n° 2022 T 15195</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 26 avril 2022).....	2325
<b>Arrêté n° 2022 T 15200</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale allée de Longchamp (Bois de Boulogne), à Paris 16° (Arrêté du 25 avril 2022)....	2325
<b>Arrêté n° 2022 T 15201</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Berthier, à Paris 17° (Arrêté du 25 avril 2022) .....	2326
<b>Arrêté n° 2022 T 15206</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18° (Arrêté du 25 avril 2022).....	2326
<b>Arrêté n° 2022 T 15212</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coysevox et rue Etex, à Paris 18° (Arrêté du 25 avril 2022).....	2326
<b>Arrêté n° 2022 T 15216</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Dolto, à Paris 13° (Arrêté du 26 avril 2022).....	2327
<b>Arrêté n° 2022 T 15217</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fauvet, à Paris 18° (Arrêté du 25 avril 2022).....	2327
<b>Arrêté n° 2022 T 15218</b> portant modification de l'arrêté n° 2021 T 112039 Modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur le boulevard périphérique entre la Porte d'Auteuil et la porte de la Muette dans les deux sens (Arrêté du 25 avril 2022).....	2328

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2022 T 14798</b> modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2020 P 19283 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvements de marchandises, à Paris (Arrêté conjoint du 22 avril 2022).....	2328
--	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2022-00363</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2329
<b>Arrêté n° 2022-00364</b> relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 22 avril 2022) .....	2332

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-BERP-349** du 14 avril 2022 portant report en 2022 des visites périodiques d'Établissements Recevant du Public (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2336

Annexe : liste des Établissements Recevant du Public (ERP) bénéficiant d'un report de leur visite périodique sur l'année 2022..... 2337

**Arrêté n° DTPP-0354** portant modification d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2345

**Arrêté n° DTPP-0356** portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2345

**Arrête n° 2022-0397** portant ouverture de l'auberge de jeunesse THE PEOPLE PARIS MARAIS située 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022)... 2346

**Arrêté n° 2022 P 14734** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022)..... 2347

**Arrêté n° 2022 P 14832** portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de service public affectés à la collecte des ordures ménagères, boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022)..... 2347

**Arrêté n° 2022 T 15063** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brémontier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022)..... 2347

**Arrêté n° 2022 T 15083** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022)..... 2348

**Arrêté n° 2022 T 15112** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Berger, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022)..... 2348

**Arrêté n° 2022 T 15120** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brémontier, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 avril 2022)..... 2349

**Arrêté n° 2022 T 15122** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022)..... 2349

**Arrêté n° 2022 T 15128** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022)..... 2350

**Arrêté n° 2022 T 15133** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de tournage aux abords de la Grande Mosquée de Paris rue Georges Desplas, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022) ..... 2350

**Arrêté n° 2022 T 15160** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Massillon, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022)..... 2351

**Arrêté n° 2022 T 15173** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2022)..... 2351

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local situé 16, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 2352

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 58, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2352

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, rue Marie et Louise, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2352

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, des locaux d'habitation situés 85, rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2353

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, des locaux d'habitation situés 52, rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2353

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 90, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 2353

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, rue Beaurepaire, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2353

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, des locaux d'habitation situés 9 passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2354

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 2354

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, du local d'habitation situé 14, rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2354

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacances de six postes de médecin (F/H) ..... 2355

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2356

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2356

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2356

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2356

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2356

<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2356
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2357
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	2357
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	2357
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	2357
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	2357
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	2357
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	2357
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance de deux postes de cadre supérieur-e de santé.....	2357
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.....	2359
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance de deux postes de Sage-Femme en périnatalité (F/H).....	2359
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de santé scolaire sur le 19 <sup>e</sup> arrondissement.....	2359
<b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif (CSE).....	2360
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.....	2360
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	2360
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.....	2360
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	2360
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	2360

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 29 mars 2022

#### Résolutions adoptées :

##### 1, rue Miollis (15<sup>e</sup> arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, demande à l'unanimité que le bâtiment V de l'Unesco situé 1, rue Miollis, bénéficie d'une protection au titre des Monuments historiques. Ce témoignage exceptionnel de l'architecture des années 1970, conçu par Bernard Zehruss avec la contribution de Jean Prouvé pour les façades, fait actuellement l'objet d'une campagne de rénovation sur laquelle la Commission du Vieux Paris s'est exprimée, avant d'engager un dialogue constructif avec l'Unesco. Dans ce contexte et compte tenu de leur valeur, elle considère que le bâtiment de la rue Miollis, mais également ceux de la place de Fontenoy, devraient bénéficier d'une protection par l'État, le seul statut qui en garantirait l'intégrité, la restauration et la transmission aux générations futures.

##### 149, rue de Sèvres — Hôpital Necker (15<sup>e</sup> arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, demande à l'unanimité le remontage du portail Servandoni sur le site de l'hôpital Necker-Enfants malades. Elle s'était opposée en 2005 à ce démontage et, ayant été informée du projet de vente des pierres déposées, considère avoir été trompée par l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

##### 83, rue des Archives et 2, rue Portefoin (3<sup>e</sup> arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de construction neuve aux 83, rue des Archives et 2, rue Portefoin. Compte tenu de l'intérêt historique de chacun des éléments subsistants, compte tenu également du caractère atypique de l'évolution parcellaire et architecturale de l'hôpital et de l'église des Enfants-Rouges, la Commission juge impensable d'en sacrifier tout ou partie. Le projet présenté se fonde en l'occurrence sur la démolition du réservoir du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui appartient pleinement à l'histoire et à la morphologie du site. La Commission émet de surcroît de sérieuses réserves sur la possibilité même de concevoir un projet sur la parcelle en question.

##### 5-7 et 15-21, rue de l'École-de-Médecine (6<sup>e</sup> arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de réhabilitation de l'amphithéâtre de Chirurgie et de l'ancienne école gratuite de Dessin. Elle s'interroge sur les conséquences de l'installation d'un lieu de restauration dans ce site et demande davantage de précisions sur les démolitions engendrées par son aménagement.

**7-11, quai André-Citroën — Tour Cristal (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité le projet de rénovation de la tour Cristal. Elle constate la disparition complète d'une forme emblématique du paysage parisien et demande des précisions sur les surfaces prévues par rapport aux surfaces existantes. Consciente des bénéfices énergétiques recherchés par le projet, elle s'interroge néanmoins sur l'incidence écologique du chantier lui-même.

**2-34, place Raoul-Dautry (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation lourde de l'immeuble CNP. Elle demande que les services de la Ville de Paris viennent présenter le travail sur l'espace public dans le quartier Montparnasse.

**Route de Sèvres à Neuilly — Parc de Bagatelle (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet d'aménagement du parc de Bagatelle. Elle s'oppose à la démolition totale de deux murs de refends dans le Trianon, qui portent atteinte à l'intégrité matérielle et spatiale de ce bâtiment. Elle regrette par ailleurs que la pompe à feu, à l'état de ruine, ne soit pas intégrée dans le projet.

**2, rue Meyerbeer (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réhabilitation de l'îlot haussmannien délimité par les rues Meyerbeer, Halévy et de la Chaussée-d'Antin. Elle s'oppose fermement à toute entreprise de densification sur cour et demande que les décors subsistants soient conservés en l'état ; leur dépose en vue d'une isolation conduirait irrémédiablement à leur perte, a minima à leur dégradation.

**231, boulevard Saint-Germain (7<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de transformation en complexe hôtelier d'une partie de l'ancien site du Ministère de la Défense. Elle juge un tel projet excessif et contraire à l'esprit du secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement. La piscine sur le toit n'est pas souhaitable et le traitement des jardins doit être revu, car en l'état il ne correspond à aucune tradition identifiable.

**4, rue Jean-Nicot (7<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation de l'immeuble du 4, rue Jean-Nicot. Elle s'oppose fermement à ce projet qui, fondé sur le mimétisme, constitue un leurre, joue sur une fausse insertion paysagère, tout en brouillant irrémédiablement la lecture de l'édifice d'origine.

**16, avenue Robert-Schuman (7<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation de l'immeuble du 16, avenue Robert-Schuman. Elle s'oppose fermement à ce projet qui, fondé sur le mimétisme, constitue un leurre, joue sur une fausse insertion paysagère, brouille irrémédiablement la lecture de l'édifice d'origine et tend à cacher le véritable objectif de la demande, à savoir la densification d'une parcelle.

**37, rue de la Chine (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de surélévation de l'immeuble du 37, rue de la Chine. Elle s'oppose fermement à ce projet qui, fondé sur le mimétisme, constitue un leurre, joue sur une fausse insertion paysagère, tout en brouillant irrémédiablement la lecture de l'édifice.

**279, rue du Faubourg-Saint-Antoine (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de modification des combles de l'immeuble du 279, rue du Faubourg-Saint-Antoine. Les auteurs de l'immeuble, Patrick Berger et Vincent Barré, n'ayant pas formulé d'opposition, la Commission lève son vœu du 13 décembre 2021. Elle suggère cependant que la taille de la verrière créée soit réduite afin de ne pas paraître disproportionnée par rapport au reste de l'élévation.

**19-25, rue Laffitte et 6, rue Pillet-Will (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation de l'ancien siège de la banque Rothschild. Elle se félicite des résultats obtenus par rapport au premier projet et demande que soit conservé dans son intégralité le bandeau d'entrée sur la rue Laffitte, qui constitue l'un des points clés du projet de Pierre Dufau et Max Abramovitz.

**ARRONDISSEMENTS****MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-05 déléguant un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier d'état civil.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Franck MARGAIN, Conseiller de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil le vendredi 22 avril 2022 à 15 h 20.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 20 avril 2022

*La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement*

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2022.19.04 déléguant un Conseiller de Paris, Délégué du Maire du 19<sup>e</sup> au Commerce et Professions libérales, à la Mémoire et relations avec le monde combattant dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris, Délégué du Maire du 19<sup>e</sup> au Commerce et Professions libérales, à la Mémoire et relations avec le monde Combattant, le mercredi 22 juin 2022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;  
— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— l'Élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

*Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement*

François DAGNAUD

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2022-003 portant délégation sectorielle d'un Conseiller de Paris.**

Le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, des toutes les questions relatives aux :

**FINANCES**

Art. 2. — M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;  
— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;  
— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

*Le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement*

Éric PLIEZ

**VILLE DE PARIS**

ACTION SOCIALE

**Fixation de la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris relative à la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la microstructure GABY COHEN pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 99, rue Anatole France, 93120 Courneuve, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 144 019,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 971 617,28 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 245 004,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 294 267,91 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 27 000,00 €.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 428,85 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 294 267,91 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 3 018 journées (100 % parisiens). Ce montant tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2020 d'un montant de 39 372,37 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

**Fixation de l'ordre de reversement de la Ville de Paris en faveur de la microstructure « Gaby Cohen », gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la microstructure GABY COHEN pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 de la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 99, rue Anatole France, 93120 Courneuve, est arrêté, après vérification, à 1 421 351,16 € de charges et 1 665 136,76 € de produits dont 1 610 772,73 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 465 876,13 € sur la base de 2 600 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est de 2 857 journées (100 % parisiennes). Une suractivité de 257 journées est constatée.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2020 de 563,80 € ; l'ordre de reversement de la Ville de Paris en faveur de la microstructure « Gaby Cohen » — OSE s'élève à 144 896,60 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière du Père Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2013 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 340, accordée le 22 février 1879 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) à Mme Cécile LUDIOT, née LAMBIN.

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant de la concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2013 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 340, accordée le 22 février 1879 au cimetière du Père Lachaise à Mme Cécile LUDIOT, née LAMBIN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

**Liste des artistes autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la Place du Tertre (18<sup>e</sup>) du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2029.**

Les candidats sélectionnés dans le cadre de l'Appel à propositions pour le renouvellement de 14 emplacements sur le carré aux artistes de la Place du Tertre (18<sup>e</sup>) publié du 1<sup>er</sup> février au 25 février 2022, sont autorisés à occuper un emplacement à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 7 ans.

Le fonctionnement du carré aux artistes est régi par le règlement adopté le 8 juin 2021.

Peintres :

- Robert ASSKARI
- Mahel BADROUILLARD MEDINA
- Béatrice FONTAINE
- Éléonore HUYNH
- Esther LOUSSANT BERNARD
- Adam MECINSKI
- Victor MIGNOT
- Gonzague OCTAVILLE
- Catherine SPITZ DE MAREUIL.

Portraitistes :

- Hoai Trung AU DUONG NGUYEN
- Milica KOJCIC
- Alma ROBERTS
- Wu YUE
- Mohammad Khalil KHAN.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e, spécialité construction et bâtiment.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 34 du 18 mai 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien·ne supérieur·e d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e, spécialité construction et bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e, spécialité construction et bâtiment dont les épreuves seront organisées, à partir du 26 septembre 2022, à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 25 postes, au titre de l'année 2022.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 17 postes ;
- concours interne : 8 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 16 mai au 8 juillet 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture

(de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 33 du 18 mai 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage, dont les épreuves seront organisées à partir du 3 octobre 2022 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 10 postes au titre de l'année 2022.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 7 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 7 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque (ou ce) concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 35 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain dont les épreuves seront organisées à partir du 10 octobre 2022 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 29 postes, au titre de l'année 2022.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 20 postes ;
- concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 16 mai au 8 juillet 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### Fixation de la composition du jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier des ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 94 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élèves ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2022 relatif à l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris pour 3 postes dont les épreuves seront organisées à partir du 16 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert à partir du 16 mai 2022 est composé comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, 1<sup>er</sup> adjoint à la Maire de Gentilly, Président du jury ;

— M. Franck JUNG, Directeur de l'EIVP, Président suppléant ;

— M. Francis PACAUD, Ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, chef du service des déplacements à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Joan YOUNES, Sous-directrice de la tranquillité publique et de la sécurité à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Ville Paris ;

— Mme Joëlle MOREL, Adjointe au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— M. Samuel COLIN-CANIVEZ, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, chef de division des grands travaux de la section de l'assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Sont nommé-e-s examinateur-ric-e-s spéciaux-ales pour les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission :

— M. Yann BRUNEL, Enseignant en physique au lycée Henri IV à Paris ;

— Mme Mary COUGHLAN, Enseignante d'anglais à l'École des ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Aline PERY, Enseignante en mathématiques au lycée Saint-Louis à Paris.

Art. 3. — Les examinateur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Catherine ALLET, responsable des scolarités à l'École des ingénieur-e-s de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 08 des 11 et 12 février 2013 modifiée fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité laboratoires ;

Vu les arrêtés du 1<sup>er</sup> février 2022 et du 11 avril 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires ouvert à partir du 9 mai 2022 est constitué comme suit :

— Mme Juliette LARBRE, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Santé Publique, Présidente ;

— M. Kévin HAVET, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Président suppléant ;

— M. Thomas GILLET, Chef d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;  
 — Mme Emilie DALIBERT, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction de la Santé Publique ;  
 — M. Laurent MARTINON, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef à la Direction de la Santé Publique ;  
 — Mme Chantal ROLGEN, Adjointe au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
 Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique-ondes électromagnétiques.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2129-1<sup>o</sup> des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours de maître de conférences (f/h) de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique-ondes électromagnétiques du 31 janvier 2022 dont les épreuves seront organisées à partir du 23 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (f/h) de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique-ondes électromagnétiques dont les épreuves seront organisées à partir du 23 mai 2022 est constitué comme suit :

— M. Hervé AUBIN, Directeur de recherche, Département de Nanosciences et nanotechnologies, CNRS, Université Paris-Saclay, Président ;

— M. Jean-Marc BERROIR, Directeur du département de physique, École Normale Supérieure, Paris, Président Suppléant ;

— M. Vincent CROQUETTE, Physicien, Directeur Général de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

— M. Ulrich KULH, Professeur de Physique, Université Côte d'Azur, Nice ;

— M. Alexandre AUBRY, Chargé de recherche CNRS, Institut Langevin, École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

— Mme Cheryl FEUILLET-PALMA, Maître de conférences, Laboratoire de Physique et d'Étude des Matériaux l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

— Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseillère municipale de la Ville de Bois-Colombes ;

— M. Hakim ALLAL, Conseiller municipal de la Ville de Nanterre ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire de la Ville de Soisy sous Montmorency, chargée de la Politique de la Ville.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Christelle HEFIED, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 25, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
 Céline LAMBERT

**Désignation de l'examinatrice de l'épreuve orale optionnelle de langue vivante du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ainsi que les modalités du stage que les lauréat-e-s doivent accomplir à l'École Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes du 29 octobre 2021 et fixant l'organisation des épreuves à partir du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 février 2022 désignant les membres du jury et examinateur-ric-e-s de ce concours ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée examinatrice de l'épreuve orale optionnelle de langue vivante du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes organisé à partir du 21 mars 2022 :

— Mme Margaret SIEBENS, Chargée de mission, coordinatrice pédagogique de la langue anglaise aux cours d'adultes de Paris à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris — option anglais.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au corps de CAPSA, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 15 avril 2022, pour cinq postes.**

1. — M. AIT-BRAHAM Karim
2. — Mme BARTHEL Nadège, née GOSSET
3. — Mme DOUCET-MEISSONNIER Marie-Pierre, née DOUCET
4. — M. KIEFFER Dominique
5. — M. WORMSER Olivier.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2022

*Le Président du Jury*  
Philippe VIZERIE

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignations de quatre mandataires agents de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une

régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Jean-Claude BOA pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Claude BOA (SOI : 2 106 524), Préposé Principal 2<sup>e</sup> classe, est nommé mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Jean-Claude BOA, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Pascal HAMONIAUX pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal HAMONIAUX (SOI : 2 182 959), Préposé Principal 2<sup>e</sup> classe, est nommé mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Pascal HAMONIAUX, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Grégory PICARD pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Grégory PICARD (SOI : 2 090 061), Préposé Principal 2<sup>e</sup> classe, est nommé mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Grégory PICARD, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Amadou SOW pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Amadou SOW (SOI : 2 183 528), Préposé Principal 2<sup>e</sup> classe, est nommé mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Amadou SOW, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

RÈGLEMENTS

## Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bois de Vincennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage modifiée ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locaux destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris pour la Direction du Logement et de l'Habitat du 18 février 2022, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 25 février 2022 ;

Vu la délibération 2016 DLH 8-G des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 du Conseil de Paris approuvant les modalités tarifaires relatives au fonctionnement des aires d'accueil des Gens du voyage ;

Vu la délibération 2016 DLH 7-G des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 du Conseil de Paris relative à la création de la Commission de suivi pour les aires d'accueil des Gens du voyage, approbation de sa composition, de son fonctionnement ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du voyage du Bois de Vincennes, notamment l'article 2 qui prévoit la possibilité de fermer l'aire d'accueil pour y effectuer des travaux ;

Vu les préconisations de l'audit visant au renforcement des dispositifs de sûreté, réalisés par GLL en juin 2021 ;

Vu le constat d'huissier établi le 14 mars 2022, faisant état de la suroccupation de l'aire d'accueil ainsi que des dégradations et dysfonctionnements induits ;

Considérant la nécessité d'effectuer de nombreux travaux de nettoyage, d'entretien et d'assainissement ainsi que de remise en état et de mise en sécurité de l'équipement et l'incompatibilité de ces travaux avec l'accueil d'usagers sur le terrain ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux, qui s'exécuteront du 27 juin au 27 juillet 2022, nécessitent la fermeture de l'aire ;

Considérant que les occupants ont été prévenus par courrier de leur obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer à compter du 27 juin 2022, les emplacements ;

Arrête :

Article premier. — En raison des travaux de nettoyage, d'entretien et d'assainissement ainsi que de remise en état et de mise en sécurité de l'équipement, l'aire d'accueil des Gens du voyage du Bois de Vincennes située route du Fort de Gravelle dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, sera fermée du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus.

Art. 2. — Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les occupants seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage du présent arrêté sur le site, à la Mairie de Paris et par sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Direction du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Politique  
du Logement*

Anthony BRIANT

**Règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contreterrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2512-14, L. 2511-30 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 juin 2021 relatif au Règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contreterrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériels ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales, notamment son article A6 ;

Vu la concertation menée par le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement en application de l'article A6 du présent règlement ;

Considérant que la densité commerciale du 11<sup>e</sup> arrondissement est légèrement supérieure à la moyenne parisienne, avec 32 commerces et services commerciaux pour 1 000 habitants contre 28 à Paris en moyenne ; que le 11<sup>e</sup> arrondissement est un arrondissement très commerçant, structuré par de grandes voies (boulevard Voltaire, rues de Saint-Maur, Oberkampf, Jean-Pierre-Timbaud,...) et aux abords des places (de la Bastille, de la République, de la Nation ou Léon-Blum) ;

Considérant que le 11<sup>e</sup> est historiquement un arrondissement festif où se concentre un nombre conséquent de cafés, bars et restaurants (notamment sur les secteurs de la place de la Bastille des rues de Lappe, Oberkampf, Jean-Pierre Timbaud, Saint-Maur,...) ; que cette concentration s'accompagne de problématiques de dérégulation de l'espace public, et de nuisances pour lesquelles sont mises en place des actions ciblées visant à pacifier la relation entre les commerces et les habitants ;

Considérant que cette activité, génératrice de convivialité et de dynamisme du quartier, lorsqu'elle est mal organisée, peut être également source de nuisances pour les habitants ;

Considérant que pour préserver la tranquillité et la qualité de vie du voisinage, il apparaît nécessaire de renforcer l'encadrement des dispositifs autorisables ;

Considérant au regard du contexte particulier de ces quartiers, qu'il convient ainsi d'élaborer un règlement particulier applicable aux Quartiers dits « festifs » du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement et de la Direction de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal en date du 11 juin 2021 est modifié comme suit :

Au Titre III — « Dispositions localisées particulières »,

Un nouvel article DP.11 est rédigé comme suit :

DP. 11 Charte locale portant règlement particulier des quartiers dits « festifs » du 11<sup>e</sup> arrondissement :

Afin de prendre en compte la qualité du paysage urbain, l'activité commerciale importante, l'animation et le confort des piétons et les riverains, les occupations pouvant être autorisées dans ces secteurs sont les suivantes :

DP.11.1 — Périmètres des rues concernées :

Les deux quartiers dits « festifs » du 11<sup>e</sup> arrondissement se déploient autour de la place de la Bastille, des rue de la Roquette et de Lappe pour le 1<sup>er</sup> et des rues Oberkampf, Jean-Pierre Timbaud et Saint-Maur pour le second.

Le quartier Bastille / Roquette / Lappe :

- la rue de Lappe ;
- la rue Daval ;
- la rue de la Roquette, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et le boulevard Voltaire ;
- la rue des Taillandiers ;
- la rue Keller ;
- la cité de la Roquette ;
- le passage Thiéré ;
- la rue Saint-Sabin, dans sa partie comprise entre la rue de la Roquette et la rue Sedaine ;
- la rue Popincourt, dans sa partie comprise entre la rue Sedaine et la rue de la Roquette ;
- la rue Basfroi, dans sa partie comprise entre la rue Sedaine et l'avenue Ledru-Rollin ;
- la rue du Commandant Lamy ;
- la rue de Charonne entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et l'avenue Ledru Rollin.

Le quartier Oberkampf / Jean-Pierre Timbaud / Saint-Maur :

- la rue Oberkampf, dans sa partie comprise entre le boulevard de Ménilmontant et l'avenue de la République ;
- la rue Moret ;
- la cité Griset ;
- la rue Édouard Lockroy ;
- la rue des Trois Bornes, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Maur et l'avenue Parmentier ;
- la rue Jean-Pierre Timbaud, dans sa partie comprise entre le boulevard de Belleville et l'avenue Parmentier ;
- la rue Saint-Maur, dans sa partie comprise entre la rue Duranti et la rue de la Fontaine au Roi ;
- impasse de la Villa Gaudalet ;
- rue Crespin du Gast ;
- avenue Jean Aicard.

DP.11.2 — Dispositions particulières aux installations estivales dans ce secteur :

Les terrasses estivales peuvent être autorisées dans la limite du linéaire des commerces concernés sans dépassement sur les sorties d'immeubles, sans prolongement latéral intermittent ou non au-devant des boutiques voisines, par dérogation à l'article TE.2.2 du Règlement.

Les installations estivales impliquant une traversée de chaussée sont interdites.

Les terrasses et contre-terrasses estivales peuvent être autorisées sur les trottoirs dans la limite du respect du cheminement des piétons.

Les déplacements de zones de livraisons en vue de l'installation de contre-terrasses sur stationnement ne seront pas permis.

DP.11.3 — Dispositions particulières aux installations permanentes dans ce secteur :

Par dérogation à l'article P.4.2 du Règlement, les contre-terrasses permanentes sont interdites sur les zones de stationnement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général Adjoint*  
Olivier FRAISSEIX

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'un représentant du personnel suppléant, appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Inspecteur-riche-s de sécurité.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Marie-Juliette BELLONI (n° d'ordre : 1088263) représentante du personnel suppléante, a demandé la fin de son mandat de représentante du personnel ;

Décision :

M. Gérard QUESTIER (n° d'ordre : 2047792), inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe, est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de Mme Marie-Juliette BELLONI, représentante du personnel suppléante démissionnaire.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Carrières Techniques*  
Stéphane DERENNE

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de psychologue hors classe, au titre de l'année 2022.**

- CADIOU Gaëlle
- CARBILLET Charlotte
- COURBEYRIE Pauline
- DENOYELLE Morgane
- GONIN Anne
- SEBILLE Clément
- VIRFOLET-CHARTIER Claire.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Philippe VIZERIE

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de sage-femme hors classe, au titre de l'année 2022.**

- FIET Marie-Hélène, née TESI
- HUNKELER Nathalie.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Philippe VIZERIE

**Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.**

Liste arrêtée à 32 noms :

- M. ACHI Yao
- Mme ALIMI Corinne
- Mme ASSOUMANI Harmya
- M. BARRE Freddy
- Mme BAZAN Anna
- Mme BEJAOUI Valérie
- Mme BOUBAKER Fatima
- Mme BOUNOU Béatrice
- Mme CHARLES JOSEPH Lauriane
- Mme CHEBILA Djamilia
- Mme CHERUBIN Patricia
- Mme CISSE Aminata
- Mme CLAMART Sylviane
- Mme COLELLA Cécile
- Mme D'AVEZAC Cécile
- Mme DAVID Françoise
- Mme GIRARD Jessica
- Mme GRAND Delphine
- Mme HAYET Sandrine
- M. LACASSAGNE Benoît
- Mme LAURENT Loëtitia
- Mme MARION Béatrice
- Mme MARTIN Florence
- Mme MONGINY Sandrine
- Mme NOBLOT-TABAMOUT Laurence
- Mme PASSAVOIR Yolène
- Mme PERSYN Nathalie
- Mme RAVINDRA CHANDRABAL Tara
- Mme RENAUDIN Sylvie
- Mme RINGUET Tania
- Mme RIO Christine
- Mme ROC Christine.

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Philippe VIZERIE

### Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

Liste arrêtée à 22 noms :

- Mme ALMOSNINO Leila
- Mme BA Fatoumata
- Mme BAYLE Catherine
- Mme BEAUDUCCEL Irma
- Mme BONTEMS Marie-Annick
- Mme COSTIER Céline
- Mme DENIZANNE Sarah
- Mme DURAND Nathalie
- Mme EL GORRI CARDENAS Rachida
- Mme FORGEOIS Françoise
- Mme GIRAUD Carol
- Mme GOMEZ Morgane
- Mme LAUMOND Nadège
- Mme LOGASSI Patricia
- Mme MANGO Francette
- Mme MAOUCHE Latifa
- Mme MARINE Monique
- Mme MARION Marie-Hélène
- Mme NORBERT Thésée
- M. STEPHAN Cyril
- Mme STOKX Sandrine
- Mme TOUZARD Linda.

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Philippe VIZERIE

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413.2 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 15 mars 2022 ;

Vu les avis du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme en date des 9 décembre 2021 et 14 janvier 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée :

1) D'un Directeur et d'une Directrice Adjointe, assistés d'un pôle de Direction composé de trois chargés de mission et d'un secrétariat.

2) D'une sous-direction et de cinq services dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- le Service Communication et Concertation (SCC) ;
- le Service de l'Aménagement (SdA) ;
- le Service de l'Action Foncière (SdAF) ;
- le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SelSUR) ;
- le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;
- la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

- appui aux services dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;
- communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services, ainsi qu'aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication, réalisation d'outils d'information et de communication, présentation des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « [paris.fr](http://paris.fr) » ;
- communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils, tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la Direction ;
- documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — Le Service de l'Aménagement est composé d'un ensemble regroupant les chef-fe-s de projets urbains, d'une chargée de mission auprès de le-la chef-fe de service, et de deux bureaux ; deux adjoints assistent le-la chef-fe de service.

1) Les chef-fe-s de projets urbains, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagement. Ils/elles proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils-elles coordonnent l'action des différents intervenants : directions de la Ville, SPLA, SEM, constructeurs, etc.

2) La chargée de mission concertation assiste les chef-fe-s de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (SCC) et la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le-la chef-fe de projet. Il l'assiste en matière de marchés publics, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux.

4) Le Bureau Administratif et Financier assure des fonctions administratives et logistiques en lien avec le Bureau des Ressources Humaines (BRH) de la Sous-Direction des Ressources, ainsi que des fonctions financières « métier », liées au contrôle financier des opérations d'aménagement, et « service », liées au suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement du service, en lien avec le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG). Il veille également à favoriser la transversalité au sein du service, ainsi qu'au reporting et à la valorisation des données.

Art. 4. — Le Service de l'Action Foncière est composé de trois départements : le Département de l'Intervention Foncière, le Département Expertises et Stratégie Immobilières et le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme

la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités de la collectivité parisienne. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville de Paris, notamment à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la vente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les autres procédures de cession immobilière pour la Ville de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc).

II. Le Département Expertises et Stratégie Immobilières contribue aux travaux menés par la Ville concernant l'organisation de la fonction immobilière et le pilotage de la stratégie immobilière. Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau des Expertises Foncières et Urbaines étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets et le potentiel de valorisation des sites appartenant au patrimoine de la Ville ou identifiés en tant qu'opportunités foncières dans le cadre des projets de la collectivité. Il développe une connaissance étoffée du marché immobilier, il effectue des expertises et estimations des valeurs locatives des biens immobiliers ou fonciers, ou des valeurs vénales dans la perspective de cessions ou d'acquisitions. Il assiste les chefs de projets et services de la Ville dans les expertises géotechniques et environnementales des biens et sites préalablement à leur valorisation ou leur maîtrise.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière est le référent immobilier de la Direction de l'Urbanisme. Il contribue au pilotage de la stratégie immobilière en animant le réseau des référents immobiliers, en coordonnant les procédures immobilières et en portant l'affectation du parc immobilier et foncier de la Ville. Il assure l'instruction des sites mobilisables en coordination avec les directions affectataires. Il veille à une connaissance partagée du parc immobilier et foncier dont dispose la Ville afin de faciliter son analyse et son pilotage stratégique. Il assure les missions de prise en charge du recensement des besoins de locaux puis leur recherche dans le patrimoine de la Ville ou au travers de prises à bail ou d'acquisitions sur le marché. Il est l'interlocuteur des commercialisateurs.

3) Le Bureau Développement Foncier et Immobilier est en charge du pilotage des études prospectives visant à l'optimisation du parc immobilier et foncier de la Ville afin de répondre aux objectifs de la collectivité. Il produit des synthèses et analyses permettant d'identifier les potentialités de valorisation foncière, y compris innovante. Il est le correspondant privilégié des grands propriétaires et partenaires fonciers de la Ville avec qui il engage des démarches prospectives puis des négociations foncières pour la réalisation d'opérations localisées. Il porte la mise en œuvre de projets immobiliers dans une logique pleinement opérationnelle.

III. Le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière assure les missions liées à l'identification foncière et communique aux services de la Ville des informations relatives à la connaissance foncière du territoire et du patrimoine de la Ville de Paris. Il réalise des travaux topographiques et porte certaines procédures administratives liées au foncier (domanialités routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation et bornage). Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau de la Topographie est chargé de la réalisation de travaux topographiques, d'actes fonciers ou d'expertises

foncières et topographiques. Il donne des avis concernant les alignements et la conformité des constructions. Il établit également des arrêtés d'alignement individuels, des documents d'arpentage, des plans localisés ou tous autres documents nécessitant une expertise foncière et topographique. Il met à disposition les informations produites au travers du fichier parcellaire ou de la diffusion de données et documents fonciers.

2) Le Bureau de la Connaissance Patrimoniale est chargé de renseigner sur la propriété patrimoniale de la collectivité : détermination de la propriété de parcelles, de biens ou d'emprises, transmission d'actes et d'autres documents fonciers, réalisation d'études foncières ou de recherche de filiation de parcelles. Il tient à jour les fonds et les bases documentaires correspondants et assure la mise à disposition transverse d'informations foncières notamment au travers de l'atlas des propriétés de la Ville et du Département de Paris.

3) Le Bureau des Voies et de l'Identification Foncière est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives à la dénomination des voies, au numérotage des parcelles avec ou sans évolution parcellaire. Il tient à jour la documentation afférente. Il porte, avec l'appui du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, des procédures foncières liées à la connaissance ou à l'évolution de son patrimoine : classements ou déclassements du domaine public routier ou fluvial, délimitations ou bornages, demandes de régularisation de la documentation cadastrale, publications foncières.

Art. 5. – Le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire porte les améliorations et évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et procède à la mise à jour de ces documents ; il conduit la révision du règlement local de publicité. Le service comprend le Pôle support et assistance, le Bureau des Données et de la Production Cartographique, le Bureau des projets PLU, la Mission de Veille Réglementaire, la Mission Environnement et Innovation :

1) Le Pôle support et assistance assure les fonctions administratives, logistiques et financières du service.

2) Le Bureau des Données et de la Production Cartographique assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la Direction de l'Urbanisme. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité, des enseignes et pré-enseignes (RLP) ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. Il gère la mise sur internet du PLU opposable.

3) Le Bureau des projets PLU est chargé de conduire les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et notamment la révision du PLU. Il conduit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Il comprend un pôle juridique.

4) La Mission de Veille Réglementaire veille à l'articulation des règlements d'urbanisme (PLU, PSMV) avec les législations en vigueur. Elle effectue la mise à jour des documents réglementaires, notamment des annexes du PLU. Elle assure le suivi des dossiers localisés d'évolution du PLU et contribue à la révision du PLU. Elle est chargée de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public et comportant plus de 1 000 places assises.

5) La Mission Environnement et Innovation est chargée, dans le cadre de la révision du PLU, de transcrire dans les futurs documents réglementaires, les orientations de la Ville en matière d'environnement et de développement durable. Elle vient en appui de l'élaboration du projet de révision du PLU et assure le suivi de dossiers ponctuels d'évolution du PLU.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...) y compris celles tenant lieu d'autorisation de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 27 décembre 2018. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 du Code du patrimoine. Il instruit et délivre les autorisations de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme au titre de l'article L. 324-1-1 IV bis du Code du tourisme.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

- un adjoint au chef du service, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines, auquel est rattaché une attachée, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

- un adjoint au chef du service, chargé de la coordination technique, auquel sont rattachés un ingénieur des travaux, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, et un architecte voyer, chargé de la coordination des méthodes de travail, du projet de dématérialisation des permis de construire et des actions liées au développement durable ;

- trois bureaux ;
- quatre circonscriptions territoriales.

I. Les trois bureaux sont désignés comme suit :

1) Le Bureau Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

2) Le Bureau Économique Budgétaire et Publicité est chargé de quatre missions à caractère économique :

- la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du service ;

- la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR). Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 d'application ;

- la section analyse des données assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

- la section des systèmes d'information assure quotidiennement l'administration du système d'information métier de taxation, SAVOI ;

3) Le Bureau Juridique assure trois missions :

- il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

- il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

- il traite les affaires signalées à forte connotation juridique, les réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » réparties de la façon suivante :

- circonscription Nord arrondissements : 9-10-17-18-19° ;
- circonscription Centre-Est arrondissements : 1-2-3-4-11-20° ;
- circonscription Sud arrondissements : 5-6-12-13-14° ;
- circonscription Ouest arrondissements : 7-8-15-16°.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores...) y compris celles tenant lieu d'autorisation de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources est composée de quatre bureaux et d'une mission :

1) Le Bureau des Ressources Humaines :

- gère les ressources humaines pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme, en liaison avec les services ;

- assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation en lien notamment avec la DRH s'agissant de la gestion des crédits délégués, le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

- suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

- coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;

- est le correspondant de la mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions suivantes en qualité d'interlocuteur de référence de la Direction des Finances et des Achats dans les domaines comptable, budgétaire, de la commande publique et des marchés :

- l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, il élabore les demandes budgétaires et assure le suivi de l'exécution du budget. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

– la gestion du compte foncier et le suivi de l'ensemble des dépenses et recettes foncières, tant en droits constatés qu'en trésorerie ;

– l'expertise et le contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

– les contrôles sur les associations subventionnées par la Direction ;

– la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

– le suivi administratif des projets de délibération, des réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Le BOSI :

– définit la politique informatique de la Direction et veille à sa bonne application ;

– met en œuvre et gère les moyens correspondants (logiciels, matériels informatique et télécom) ;

– prépare le contrat de partenariat DU-DSIN et en assure le suivi ;

– assure la maîtrise d'ouvrage informatique des projets de services numériques ou applications métier, en lien avec les services utilisateurs.

4) Le Bureau du Service Juridique :

– a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, participations électroniques...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services de la direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme,

– assiste les services dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;

– est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

5) La Mission Archivistique assure les relations et communications avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la Mission Archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la Direction de l'Urbanisme. Elle participe à la politique de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la Direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels.

Art. 8. — L'arrêté en date du 15 mars 2022 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer la présidence d'une Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 21 avril 2022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 22 du vendredi 18 mars 2022 de l'arrêté intitulé « Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires ».**

Concernant l'arrêté « Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires » du 10 mars 2022 paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 22 du vendredi 18 mars 2022, il convenait de lire :

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2021 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 8 septembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 2 :

MISSION DU PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION DES DISPOSITIFS EXTRASCOLAIRES, DU PILOTAGE PRA LES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE.

*Remplacer :*

M. Maxime GHIZZI, chef de la mission.

*Par :*

« ... », chef-fe de la mission.

MISSION GESTION DE CRISE — RÉSILIENCE.

*Remplacer :*

M. Guilhem PAPA, chef de la mission.

*Par :*

« ... », chef-fe de la mission.

A l'article 3 :

A. Service des Ressources Humaines :

- Bureau de la gestion individuelle et collective :

*Remplacer :*

Mme Marina REGURON, adjointe à la cheffe de bureau.

*Par :*

M. Jérôme BESLON, adjoint à la cheffe de bureau.

*Remplacer :*

Mme Audrey LIETOT.

*Par :*

Mme Anne Julie BRUN.

*Remplacer :*

Mme Vanessa OLLIVIER.

*Par :*

« ... »

- École des métiers de la DASCO :

*Remplacer :*

Mme Catherine FERRE MASEREEL.

*Par :*

« ... ».

B. Service financier et des affaires juridiques :

- Bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable :

*Remplacer :*

Mme Morgane HERMANGE, adjointe au chef du bureau.

*Par :*

Mme Anne Marie PRIETO, adjointe au chef du bureau.

A l'article 4 :

A. Bureau de la prévision scolaire :

*Remplacer :*

M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la cheffe du bureau.

*Par :*

« ... », adjoint-e à la cheffe du bureau.

B. Service du patrimoine scolaire :

- Bureau de l'environnement et de la fonction immobilière :

*Remplacer :*

M. Jérôme PACAUD, chef du bureau,  
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PACAUD.

*Par :*

Mme Sandrine SANTANDER, cheffe du bureau,  
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine SANTANDER.

- Bureau des travaux :

*Remplacer :*

M. Francis CHOPARD, adjoint au chef du bureau.

*Par :*

« ... » adjoint-e au chef du bureau.

C. Service des moyens aux établissements :

- Bureau de l'organisation des approvisionnements et de gestion des établissements :

*Remplacer :*

« ... », chef-fe du bureau de l'organisation des approvisionnements et de gestion des établissements.

*Par :*

Mme Rose Marie DESCHAMPS, cheffe du bureau de l'organisation des approvisionnements et de gestion des établissements.

*Remplacer :*

Mme Rose Marie DESCHAMPS cheffe du bureau par intérim,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose-Marie DESCHAMPS, « ... » adjoint-e à la cheffe du bureau.

*Par :*

« ... », adjoint-e à la cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose-Marie DESCHAMPS, « ... » adjoint-e à la cheffe du bureau.

A l'article 5 :

B. Service des projets et des parcours éducatifs :

- Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

*Remplacer :*

Mme Catherine LEBRUN, coordinatrice des équipes ressources, au sein du pôle ressources et partenariats.

*Par :*

M. Olivier WORMSER, coordinateur des équipes ressources, au sein du pôle ressources et partenariats.

- Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves :

*Remplacer :*

M. Jean Luc BECQUART, chef du pôle école autrement.

*Par :*

« ... », chef-fe du pôle école autrement.

*Remplacer :*

Mme Jessica PASSION OLIVE, cheffe du pôle évacion.

*Par :*

Mme Chrystel VALACHS, cheffe du pôle évacion.

A l'article 6 :

- Circonscription des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer :*

Mme Anne LE SOLLEUZ, responsable de l'action éducative.

*Par :*

Mme Anne LE SOLLEUZ, responsable de l'action éducative et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE SOLLEUZ, M. Jean Luc BECQUART, chargé de mission opérationnel des projets éducatifs extra et périscolaires.

- Circonscription des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer :*

Mme Carole PASSARRIUS, adjointe à la cheffe de circonscription.

*Par :*

« ... », adjoint·e à la cheffe de circonscription.

- Circonscription des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer :*

Mme Mathilde FAVEREAU, adjointe à la cheffe de circonscription.

*Par :*

Mme Ludivine BROUILLAUD, adjointe à la cheffe de circonscription.

*Remplacer :*

Mme Chrystel VALACHS, responsable de l'action éducative.

*Par :*

« ... », responsable de l'action éducative.

*Remplacer :*

Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle des ressources humaines.

*Par :*

Mme Ludivine BROUILLAUD, cheffe du pôle des ressources humaines.

*Remplacer :*

Mme Ludivine BROUILLAUD.

*Par :*

« ... ».

- Circonscription du 18<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer :*

Mme Michèle BEAUJOUR.

*Par :*

Mme Adjira MOHAMMED BAKIR.

- Circonscription du 19<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer :*

Mme Catherine BIBRON.

*Par :*

Mme Brigitte JOURDAN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2021 portant organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 19 novembre 2021 est modifié comme suit :

*Remplacer :*

« M. Daniel VERRECCHIA, chef du service des locaux de travail » par « M. Christophe DALLOZ, chef du service des locaux de travail ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 19 novembre 2021 est modifié comme suit :

I) Pour la sous-direction des ressources :

5) Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :

*Ajouter :*

« M. Paul ROUGEGREZ, adjoint à la cheffe du bureau ».

IV) Pour le service des locaux de travail :

*Remplacer :*

« M. Daniel VERRECCHIA, chef du service des locaux de travail » par « M. Christophe DALLOZ, chef du service des locaux de travail ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 19 novembre 2021 est modifié comme suit :

I) Pour le Service de l'énergie :

2) Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

*Supprimer :*

« Mme Antonia MARCHAND, cheffe de secteur ».

II) Pour le service des locaux de travail :

2) Pour la Section d'Architecture des Locaux du personnel et d'Activité (SALPA) :

*Remplacer :*

« M. Guillaume PERRIN, chef du pôle exploitation technique » par « M. Guillaume PERRIN, chef de subdivision ».

III) Pour le Service des équipements recevant du public :

1) Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer :*

« Mme Kelly GIRARD DUFOUR, cheffe de subdivision » par « Mme Emilie DARTOIS, cheffe de subdivision ».

2) Pour la section locale d'architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

*Ajouter :*

« Mme Solène CHARBONNIER, cheffe de subdivision ».

5) Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

*Ajouter :*

« Mme Sandrine TAILLEMITE, cheffe de subdivision ».

7) Pour la section locale d'architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

*Ajouter :*

« Mme Lilia BUROVA, cheffe de subdivision ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 1413-1, L. 2122-22, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu le contrat en date du 15 mars 2022 nommant Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du Bureau de la participation citoyenne et de la vie associative ;

Vu le contrat en date du 11 avril 2022 nommant Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe « pôle qualité de la relation aux territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu la décision en date du 6 avril 2022 nommant Mme Magali FAURE, chargée de mission auprès de la sous-directrice des ressources, en charge de la gestion et maîtrise des risques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe « pôle qualité de la relation aux territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris. Ces dispositions sont applicables à l'engagement des dépenses par émission de bons de commande et ordres de service, à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi qu'à l'attestation du service fait.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et des mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. François TCHÉKÉMIAN, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'action territoriale, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de Mme Laurence GIRARD et de M. François TCHÉKÉMIAN, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, et à Mme Marianne FONTAN, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne, pour tous les arrêtés, actes et décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et correspondances préparés par les différents services de la direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;

3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;

4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;

5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;

6. aux ordres de mission pour les déplacements de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la direction.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT :

— et pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats ;

— l'engagement des dépenses sur marchés et hors-marchés par émission de bons de commande et ordres de service, en prenant toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, la signature des états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, les arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

— l'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats ;

— et les correspondances préparées par les services placés sous leur autorité,

aux personnes dont les noms suivent :

*Service du Conseil de Paris :*

- M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;
- Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du pôle « Séances » ;
- Mme Virginie GRUMEL, adjointe à la cheffe du Pôle « Séances » ;
- Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du pôle « Soutien aux élu·e·s » ;
- M. Michel Des BOSCS, adjoint à la cheffe du pôle « Soutien aux élu·e·s » ;
- M. Américo DE SOUSA, chef du Bureau de l'appui aux élu·e·s.

*Commission de Déontologie du Conseil de Paris :*

- Mme Emmanuelle DILOLOT, secrétaire générale de la Commission de déontologie du Conseil de Paris.

*Mission de la médiation :*

- M. Eric FERRAND, Médiateur de la Ville de Paris, en sa qualité de chef de la mission médiation ;
- M. Benoît NILLES, responsable de la mission médiation ;
- M. Nicolas MARQUIS, responsable administratif adjoint de la mission médiation.

*Service de la relation usager·ère :*

- Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager·ère ;
- M. Richard LEFRANÇOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager·ère et chef du pôle outils ;
- M. Francky LANIMARAC, chef du centre de contact ;
- Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;
- Mme Anne TOULMONDE, cheffe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager·ère.

*Service égalité, intégration, inclusion :*

- Mme Claire MOSSÉ, cheffe du service égalité, intégration, inclusion ;
- Mme Nathalie MONDET, adjointe à la cheffe du service égalité, intégration, inclusion.

*Mission communication :*

- M. Emmanuel ARLOT, chef de la mission communication ;
- Mme Fanny BOURDAIN.

*Mission organisation et méthode :*

- Mme Corinne PARMENTIER, cheffe de la mission organisation et méthodes.

*Sous-direction de l'action territoriale :*

- Mme Aude PÉPIN, responsable du pôle de coordination des mairies d'arrondissement et de la territorialisation des politiques publiques parisiennes.

*Service d'appui aux mairies :*

- Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux mairies ;
- M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
- M. Jérôme CHALOTS, adjoint au chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
- Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des titres d'identité ;
- Mme Karine VALLET, adjointe à la cheffe du bureau des titres d'identité ;

- M. Franck RABATEL, chef du bureau des élections et du recensement de la population.

- M. Julien BOUCLET, adjoint au chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

- Mme Juliette-Chloé METZNER, adjointe au chef du bureau des élections et du recensement de la population, en charge des systèmes d'information.

*Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :*

- Mme Marianne FONTAN sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

*Service de la Politique de la ville :*

- M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville ;

- M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;

- Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville.

*Service de l'engagement citoyen et associatif :*

- M. Stéphane MOCH, chef du service de l'engagement citoyen et associatif ;

- Mme Florence KUNIAN, adjointe au chef du service de l'engagement citoyen et associatif ;

- M. Philippe BROUCQUE, chef de la mission numérique – plateforme Paris Asso ;

- M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;

- Mme Coline BERTHAUD, cheffe du bureau des initiatives citoyennes ;

- Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du bureau de la participation citoyenne et de la vie associative ;

- M. André DURAMOIS, chef du pôle engagement et vie citoyenne ;

- M. Christian CASCIO, Directeur du Carrefour des associations parisiennes.

*Sous-direction des ressources :*

- Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;

- Mme Joséphine CALMELS, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

- Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

- Mme Magali FAURE, chargée de mission auprès de la sous-directrice des ressources, en charge de la gestion et maîtrise des risques.

*Service de l'optimisation des moyens :*

- Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;

- M. Fabien DESMURS, chef du bureau patrimoine et bâtiment ;

- M. Eric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;

- Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

*Service des ressources humaines :*

- M. Fabien GILLET, chef du service des ressources humaines ;

- Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des relations sociales et de la formation ;

- Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

- Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;
2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 1 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 et la décision d'affectation du 14 février 2022 nommant M. Paul BASTIEN en qualité d'Adjoint à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2022 nommant Mme Séverine NAL en qualité de Cheffe du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions au sein du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ;

Vu l'arrêté du 18 février 2022 nommant Mme Irène WICHLINSKI en qualité de Sous-Directrice des Prestations Bâtiment ;

Vu le contrat d'engagement du 21 février 2022 de M. Paul BOULANGER en qualité d'Adjoint au Chef de la Division des Locations de Véhicules ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 nommant Mme Sandrine PIERRE en qualité de Cheffe de l'Agence de Gestion Nord ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 nommant M. Laurent COPEL en qualité de Chef de l'Agence de Gestion Centre ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 27 janvier 2022, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à « ... », Sous-Directeur-riche des Prestations Bâtiment et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Armelle GROS, Adjointe au-à la Sous-Directeur-riche des Prestations Bâtiment, en charge du Service de l'Immobilier, Mme Armelle GROS, Cheffe du Service de l'Immobilier, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, dans cet ordre, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benoît BARATHÉ, Chef du Bureau des analyses et relogements, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARÇAIS, Chef du Bureau des données et des plans et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre HERVIOU, Chef du Bureau de la valorisation des ressources immobilières ;

Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du Service de l'Aménagement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », Adjoint-e. à la Cheffe du Service de l'Aménagement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité,

*Par :*

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à Mme Irène WICHLINSKI, Sous-Directrice des Prestations Bâtiment et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Armelle GROS, Adjointe à la Sous-Directrice des Prestations Bâtiment, en charge du Service de l'Immobilier, Mme Armelle GROS, Cheffe du Service de l'Immobilier, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, dans cet ordre, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benoît BARATHÉ, Chef du Bureau des analyses et relogements, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARÇAIS, Chef du Bureau des données et des plans et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre HERVIOU, Chef du Bureau de la valorisation des ressources immobilières ;

Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du Service de l'Aménagement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Paul BASTIEN, Adjoint à la Cheffe du Service de l'Aménagement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité.

A l'article 4 :

*Remplacer :*

M. Patrick CHOMODE, Chef de l'Agence de Gestion Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mehdi AISSAOUI, Adjoint au Chef de l'Agence de Gestion Nord à

l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique,

*Par :*

Mme Sandrine PIERRE, Cheffe de l'Agence de Gestion Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mehdi AISSAOUI, Adjoint à la Cheffe de l'Agence de Gestion Nord à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique,

*Remplacer :*

« ... », Chef-fe de l'Agence de Gestion Centre, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal PORTELANCE-BERTRAND, Adjointe au-à la Chef-fe de l'Agence de Gestion Centre à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

*Par :*

M. Laurent COPEL, Chef de l'Agence de Gestion Centre, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal PORTELANCE-BERTRAND, Adjointe au Chef de l'Agence de Gestion Centre à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

A l'article 6 :

*Remplacer :*

Pour la Division des Prestations Administratives à :

Mme Elsa ROUSSEAU, Cheffe de la Division des Prestations Administratives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division des Prestations Administratives,

Et par délégation à,

— Mme Fatima YUNG, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants :

les attestations des administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les déclarations mensuelles de TVA ;

— M. Thierry AYOT, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages ;

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à Mme Elsa ROUSSEAU sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux chargés de la saisie dans le système d'information comptable ;

*Par :*

Pour la Division des Prestations Administratives à :

— Mme Elsa ROUSSEAU, Cheffe de la Division des Prestations Administratives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division des Prestations Administratives,

Et par délégation à,

— Mme Fatima YUNG, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants :

les attestations des administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les déclarations mensuelles de TVA ;

— Mme Séverine NAL, Cheffe du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages ;

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à Mme Elsa ROUSSEAU sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux chargés de la saisie dans le système d'information comptable ;

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

*Remplacer :*

M. Vincent MÂLIN, Chef de la Division des Locations de Véhicules et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice ROSSI, Adjoint au Chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division ;

*Par :*

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

M. Vincent MÂLIN, Chef de la Division des Locations de Véhicules et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Paul BOULANGER, Adjoint au Chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris  
(Direction de la Jeunesse et des Sports).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de service, et hors marchés, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GEOFFRAY, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de la Jeunesse et des Sports, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Stéphanie LE GUEDART, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick GEOFFRAY et de Mme Stéphanie LE GUEDART pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de la Jeunesse et des Sports, la signature de la Maire de Paris est déléguée, par ordre de citation, à :

— M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur de l'action sportive ;

— M. Christophe LABEDAYS, sous-directeur de la jeunesse ;

— M. Dominique ESTIENNE, Directeur de projet rattaché au Directeur Général.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :

Mme Stéphanie LE GUEDART, Directrice Adjointe chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Denis BOIVIN, chef du service des affaires juridiques et financières, Mme Christine FOUET, cheffe du service des ressources humaines, M. Laurent CORBIN, chef du service de l'équipement, Mme Catherine MORIN, cheffe de la mission informatique et logistique, pour tous les actes, arrêtés et décisions relevant de la Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement énumérés ci-dessous ;

#### 1 — Mission informatique et logistique :

Mme Catherine MORIN, cheffe de la mission informatique et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Matthieu SIL, son adjoint, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

5. attestations de services faits ;

6. arrêtés de trop perçus ;

7. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

8. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

9. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

10. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

#### 2 — Service des ressources humaines :

Mme Christine FOUET, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François FELIX, son adjoint et chef du bureau de la gestion des personnels, et dans leur domaine respectif, Mme Fabienne PITCHOUAGUE, cheffe du bureau de la formation et du recrutement, Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

##### *Bureau de la gestion des personnels :*

M. François FELIX, chef du bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

##### *Bureau de la formation et du recrutement :*

Mme Fabienne PITCHOUAGUE, cheffe du bureau de la formation et du recrutement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

##### *Bureau de prévention des risques professionnels :*

Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle DEUEZ, son adjointe, Conseillère en prévention des risques professionnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6. attestations de services faits ;

7. arrêtés de trop perçus ;

8. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires :

a) arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation,

b) arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental y compris pour les contractuels,

c) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale y compris pour les contractuels,

d) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration,

e) décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption,

f) décisions d'octroi de prime d'installation,

g) décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel,

h) décisions de retenues sur traitement,

i) décisions relatives aux sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe et la saisine du conseil de discipline pour toutes les catégories,

j) autorisations d'exercice d'une activité accessoire,

k) décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire ;

11. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie C, titulaires et non titulaires :

a) arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

12. arrêtés de validation de services ;

13. arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trente et un jours, pour les agents titulaires ou non titulaires ;

14. marchés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

15. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

### 3 – Service des affaires juridiques et financières :

M. Denis BOIVIN, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Pascal ROBERT, chef du bureau des affaires financières, M. Vincent CRESSIN, chef du bureau des affaires juridiques, Mme Catherine LE PERVES, cheffe du bureau des marchés et des achats, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

#### *Bureau des affaires financières :*

M. Pascal ROBERT, chef du bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique DUROY, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

#### *Bureau des affaires juridiques :*

M. Vincent CRESSIN, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Victoria OBRECHT, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

#### *Bureau des marchés et des achats :*

Mme Catherine LE PERVES, cheffe du bureau des marchés et des achats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5. constitution des régies et sous-régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement de la Direction ;

6. désignation de régisseurs et de sous-régisseurs ;

7. attestations de services faits ;

8. arrêtés de trop perçus ;

9. arrêtés et pièces comptables des régies ;

10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

12. déclarations de T.V.A. ;

13. transactions dans la limite de 5 000 € ;

14. sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

### 4 – Service de l'équipement :

M. Laurent CORBIN, chef du service de l'équipement, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise, M. Olivier MERLE DES ISLES, chef du pôle opérationnel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

#### *Pôle pilotage et expertise :*

Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Flavie ANET, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

#### *Pôle opérationnel :*

M. Olivier MERLE DES ISLES, chef du pôle opérationnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sophie GOUEE, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

1. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

2. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

3. attestations de services faits ;

4. arrêtés de trop perçus ;

5. ordres de service, bons de commande et actes d'exécution des marchés publics ;

6. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

7. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. pour les fournitures et services et inférieurs à 209 000 € H.T. pour les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et leurs avenants ;

8. actes administratifs relatifs à l'exécution des marchés (tout ordre de service et autre acte unilatéral, état financier et des comptes) ;

9. demande de dépôt d'autorisation d'urbanisme ;

10. sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

Pour l'alinéa 3 exclusivement et pour les ordres de service, bons de commande et actes d'exécution des marchés publics pour des montants inférieurs ou égaux à 50 000 € H.T.,

M. Patrick JEANTHEAU, chef du secteur Ouest, M. Arnaud DELAPLACE, chef du secteur est, M. Toufik ECHARKI, chef du secteur Nord, M. Grégory BIGNON, chef du secteur Sud.

Sous-Direction de l'Action Sportive :

M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur, pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction de l'Action Sportive ;

1. convention de mandat ;
2. convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
3. convention de délégation de service public ;
4. sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité ;

5. engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans le système informatique comptable est assurée par les agents comptables placés sous sa responsabilité ;

6. attestation de service fait dont la saisie dans le système informatique comptable est assurée par les agents comptables placés sous sa responsabilité ;

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ont pour objet de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, Mme Muriel EMELIN, cheffe du service du sport de haut niveau et des concessions sportives, M. Sébastien TROUDART, chef du service du sport de proximité, M. Franck GUILLUY, chef du service des piscines et des baignades, M. Pierre ZIZINE, chef du service des grands stades et de l'événementiel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

1 – Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Mme Muriel EMELIN, cheffe du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume DUFEUTRELLE, chef du bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, Mme Nadia SELLOUMI, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

Bureau du sport de haut niveau :

M. Guillaume DUFEUTRELLE, chef du bureau du sport de haut niveau, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Bureau des concessions sportives :

M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadia SELLOUMI, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

2 – Service du sport de proximité :

M. Sébastien TROUDART, chef du service du sport de proximité, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amalie LASNE, cheffe du pôle ressources, adjointe au chef du service du sport de proximité, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

Bureau des subventions :

M. Cyril VASLIN, chef du bureau des subventions, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Pôle ressources :

Mme Amalie LASNE, cheffe du pôle ressources, adjointe au chef du sport de proximité, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle de réservation des équipements sportifs :

M. Rémi BOURRELLY, chef du pôle de réservation des équipements sportifs, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle événementiel et Paris Sports :

M. Romain TRAN VAN, chef du pôle événementiel et Paris Sports, et en cas d'absence ou d'empêchement, à partir du 25 avril 2022 M. David BASSE, son adjoint, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

3 – Service des piscines et des baignades :

M. Franck GUILLUY, chef du service des piscines et des baignades, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

Pôle contrats :

Mme Pauline HEYMAN-RENET, cheffe du pôle contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle pilotage et expertise :

M. Philippe CIZEAU, chef du pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle usagers et exploitation :

M. Rémy DELBROC, chef du pôle exploitation et usagers, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

4 – Service des grands stades et de l'événementiel :

M. Pierre ZIZINE, chef du service des grands stades et de l'événementiel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérémy CHAROLAIS, Directeur du stade Charléty, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge, et pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. décisions concernant les personnels vacataires ;

5. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6. attestations de services faits ;

7. arrêtés de trop perçus ;

8. arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

9. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

11. arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

12. décisions d'utilisation d'installations sportives terrestres ;

13. attestations de services faits, décisions de locations d'installations sportives privées ou concédées, décisions d'attribution de moyens de transports, au profit des établissements scolaires départementaux ;

14. sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité ;

15. autorisations d'occupation temporaire des piscines et plus largement toutes décisions d'utilisation d'installations sportives aquatiques ;

Pour l'alinéa 11 exclusivement, M. Jean-Benoît LAPEYRONIE et Mme Véronique MARCHANDEAU, en charge des écoles municipales du sport.

Pour l'alinéa 15 exclusivement, MM. Franck GUILLUY, Rémy DELBROC, Philippe CIZEAU et Mme Pauline HEYMAN-RENET, services des piscines et des baignades.

#### Sous-Direction de la Jeunesse :

M. Christophe LABEDAYS, sous-directeur, pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction de la Jeunesse :

1. convention de mandat ;
2. convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
3. convention de délégation de service public ;
4. sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité ;
5. engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans le système informatique comptable est assurée par les agents comptables placés sous sa responsabilité ;
6. attestation de service fait dont la saisie dans le système informatique comptable est assurée par les agents comptables placés sous sa responsabilité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. Christophe LABEDAYS, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Thomas ROGÉ, chef du service des politiques de jeunesse, Mme Lorène TRAVERS, cheffe du service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions relevant de la sous-direction de la jeunesse énumérés ci-dessous ;

#### 1 – Service des projets territoriaux et des équipements :

Mme Lorène TRAVERS, cheffe du service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

#### Bureau du budget et des contrats :

Mme Marie-Christine AMABLE, cheffe du bureau du budget et des contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

#### Bureau des secteurs Nord et Centre :

Mme Anne SARRA, cheffe du bureau des secteurs Nord et Centre, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

#### Bureau des secteurs Sud et Ouest :

Mme Emmanuelle LE CLAIR, cheffe du bureau des secteurs Sud et Ouest, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

#### Bureau du secteur Est :

M. Emmanuel DUFOUR, chef du bureau du secteur Est, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

#### 2 – Service des politiques de jeunesse :

M. Thomas ROGÉ, chef du service des politiques de jeunesse, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandra NZALANKAZI, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, Mme Bettina MANCHEL, Directrice de Quartier Jeunes, et jusqu'au 18 avril 2022 Mme Estelle BAZIREAU, cheffe du bureau des projets et des partenariats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

#### Mission jeunesse et citoyenneté :

Mme Sandra NZALANKAZI, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, Mme Catherine JOUAUX, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents à ladite mission ;

#### Bureau des projets et des partenariats :

Jusqu'au 18 avril 2022 Mme Estelle BAZIREAU, cheffe du bureau des projets et des partenariats, Mme Sabine LUTTON, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

#### Quartier Jeunes :

Mme Bettina MANCHEL, Directrice de Quartier Jeunes, M. Aurélien LESNÉ, programmateur de Quartier Jeunes, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit équipement ;

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
5. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;
6. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
7. attestations de services faits ;
8. arrêtés de trop perçus ;
9. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;
11. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;
12. arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (Directeur-riche-s, Directeur-riche-s Adjoint-e-s, employé-e-s administratif-ve-s, employé-e-s éducatif-ves) ;
13. sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

Pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous et relevant spécifiquement de la gestion des services civiques :

1. demandes d'agrément et demandes d'avenant auprès de l'Agence du Service Civique ;
2. contrats de volontariat et notifications de contrat d'engagement de service civique ;

3. conventions de mise à disposition de volontaires ;
4. convocations ;
5. notifications de rupture anticipée de contrat en application de l'article L. 120-16 du Code du service national ;
6. certificats et attestations de service civique délivrés dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 III du Code du service national ;
7. attestation de salaires ;
8. états de présence à transmettre aux services payeurs.

Pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous et relevant spécifiquement de la gestion de Quartier Jeunes :

1. conventions d'occupation du domaine public ;
2. autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

#### Circonscriptions territoriales :

– M. Patrick DUCLAUX, chef de la circonscription Paris Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ivan RODES, adjoint au chef de la circonscription ;

– M. Alexandre FAUCHERE, chef de la circonscription 5, 13, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrian TOCILOVAC, adjoint au chef de la circonscription ;

– M. Jean-Philippe HARENG, chef de la circonscription 6, 14, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi VERNAT, adjoint au chef de la circonscription ;

– M. Philippe SCHOTTE, chef de la circonscription 7, 15, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cédric DANNET, adjoint au chef de la circonscription ;

– Mme Cynthia ARMAND, cheffe de la circonscription 8, 9, 10, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Foued KEMECHE, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

– M. Saphir LABACHI, chef de la circonscription 11, 12, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent BALDO, adjoint au chef de la circonscription ;

– Mme Sophie NICOLAS, cheffe de la circonscription 16, 17, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yannick LE LOUARNE, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

– Mme Valérie LAUNAY, cheffe de la circonscription 18, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul GOMIS, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

– M. Patrick BAYLE, chef de la circonscription 19, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine MOTTIN, adjoint au chef de la circonscription ;

– M. David COUDREAU, chef de la circonscription 20, et en cas d'absence ou d'empêchement, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 M. Anthony BOUTTIER, adjoint au chef de la circonscription ;

Pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7. attestations de services faits ;

8. arrêtés de trop perçus ;

9. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

12. procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

13. sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité ;

14. décision de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

15. tous actes liés à la conservation et à l'administration des propriétés de la commune et, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits ;

16. acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

– M. Bernard KERANDEL, chargé des travaux de la circonscription Paris Centre ;

– M. Pascal LAFAYE, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;

– M. Jocelyn RAMBINAISING, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;

– M. Alexandre DUHAMEL, chargé des travaux de la circonscription 6, 14 ;

– Mme Marie-Laure SCHOONENBERGH, chargée de travaux de la circonscription 6, 14 ;

– M. Mohamed MANSSOURI, chargé des travaux de la circonscription 7, 15 ;

– M. Tony ANCARNO chargé des travaux de la circonscription 7, 15 ;

– M. Jean-Claude ROUSSEAU, chargé des travaux de la circonscription 8, 9, 10 ;

– M. Martial DOUAY, chargé des travaux de la circonscription 11, 12 ;

– Mme Mireille LIVET, chargée des travaux de la circonscription 11, 12 ;

– M. Didier FOURNIER, chargé des travaux de la circonscription 16, 17 ;

– M. Frédéric VAN CAUTEREN, chargé des travaux de la circonscription 18 ;

– M. Christian TOMCZYK, chargé des travaux de la circonscription 19 ;

– M. Johann RIOU, chargé des travaux de la circonscription 20 ;

– M. Sylvain MARROIG, chargé des travaux de la circonscription 20 ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. attestations de services faits ;

2. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

3. arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

4. procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

5. marchés inférieurs à 40 000 € H.T.

#### Chargés de mission :

M. Patrick LECLERE, chargé de la Mission Innovation, Sécurité, Usagers (MISU), pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinés à être produits en justice ou annexés à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
4. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
5. attestations de services faits ;
6. arrêtés de trop perçus ;
7. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
8. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes prévues au budget ;
9. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;
10. sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

Mission Communication :

M. Philippe BARLIER, chef de la mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique FEIX, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
4. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
5. attestations de services faits ;
6. arrêtés de trop perçus ;
7. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
8. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;
9. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;
10. autorisations de tournage de films et de prise de vues photographiques, à titre onéreux ou gratuit, dans les équipements relevant de la direction ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;
11. sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
4. ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 4. — L'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
  - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
  - à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
  - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris  
(Direction de l'Urbanisme).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et L. 2122-19 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, d'une part, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et d'autre part, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 et L. 3221-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2022 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 nommant Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe de l'Urbanisme à compter du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2022 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et à certain-e-s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4 et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes délégués par le Conseil de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1.1 prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Ville de Paris utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés ;

1.4 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

1.6 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 fixer, dans les limites déterminées annuellement par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

1.11 exercer, au nom de la Ville de Paris, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que celle-ci en soit titulaire ou délégataire, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 millions d'euros ;

1.12 procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> et d'informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la Commission compétente ;

1.13 exercer, au nom de la Ville de Paris et dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

1.14 ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1 Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutifs ou modificatifs de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SelSUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— M. David CRAVE, Chef du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines (BRH) :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines, notamment les décisions nominatives d'affectation et les conventions de formation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour les actes relevant de sa Section et de

la Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de Gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Marie-Claire BINDEL, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section Foncière pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

Pour tous les actes énumérés ci-après :

- 1°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;
- 2°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;
- 3°) Arrêtés d'acquisition d'un bien, quelle que soit la procédure ;
- 4°) Arrêtés constatant l'entrée d'un bien dans le patrimoine ;
- 5°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;
- 6°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement et le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des montants prévus par le Code de l'urbanisme en cas de procédure de fixation judiciaire ;
- 7°) Arrêtés prescrivant le reversement à la Ville de Paris des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;
- 8°) Bons de commandes et ordres de services ;
- 9°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux compléments de prix, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;
- 10°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise) ;
- 11°) Arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;
- 12°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;
- 13°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;
- 14°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux 7°, 11°, 12° et 13° ;
- 15°) Déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- 16°) Certificats administratifs.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles WUSLER, Adjoint au Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information.

d) Bureau du Service Juridique (BSJ) :

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Emmanuel BASSO, Adjoint à la Cheffe du Bureau du Service Juridique.

e) Mission Archivistique (MA) :

– M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C – Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SelsUR) :

a) Bureau des projets PLU :

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets PLU, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des projets PLU, et en cas d'absence de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets PLU, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ou par le Bureau des projets PLU.

D – Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

– Mme Julie MICHAUD, Adjointe au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme ;
- les demandes d'autorisations de location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption), et les autorisations de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux, aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Île-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la Région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

– les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

– les taxes d'aménagement ;

– la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

– la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

– les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

– la redevance d'archéologie préventive ;

– la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;

– la participation pour voirie et réseaux ;

– la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

33°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les autorisations de location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme au titre de l'article L. 324-1-1 IV bis du Code du tourisme ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33°.

a) *Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU)* :

– M. Thierry MIQUEL, Chef du bureau ;  
– Mme Gwennaëlle BERTRAND, Adjointe au Chef du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau ;  
pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'autorisations de location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *Bureau Économique, Budgétaire et Publicité (BEBP)* :

– (...), Chef-fe du bureau ;  
– (...), Adjoint-e au Chef-fe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef-fe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) *Bureau Juridique (BJ)* :

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du bureau ;  
– M. Julien LE CRONC, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;  
– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Circonscription Ouest* : 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– Mme Marie-Pierre VIAUD, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes,

arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord* : 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements :

– Mme Victoire BERNET-FORBIN, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Centre-Est* : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :

– Mme Estelle MALAQUIN, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe à la cheffe de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud* : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31°, 32° et 33° ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – Service de l'Aménagement (SdA) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– Mmes Anne GOMEZ et Aude FAUCHE, Adjointes au Chef du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

- 1° les cahiers des charges de cession de terrain,
- 2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,
- 3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,
- 4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière,
- 5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,
- 6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés aux 1° à 4° du présent article,
- 7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

– Mme Emilie CHAUFFAUX, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F – Service de l'Action Foncière (SdAF) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Décisions approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés prescrivant le reversement à leurs destinataires et aux études notariales des sommes consignées ;

7°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage et formulaires de demande de remaniement du cadastre ;

8°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

9°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

10°) Actes notariés complémentaires fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

11°) Certificats administratifs ;

12°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

13°) Attestations de propriétés ;

14°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

15°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

16°) Arrêtés de mise à enquête publique de fixation d'alignement, déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;

17°) Arrêtés d'alignement individuel ;

18°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

19°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le déclassement du domaine public fluvial ;

20°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et reconnaissances de limite ;

21°) Certification de l'état civil des parties pour la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

22°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente ;

23°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière auprès des Services de Publicité Foncière.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 12°, et 22° et correspondances liées ;

a1) *Bureau des Acquisitions (BA) :*

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 12° et au 22° et correspondances liées ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 5° et correspondances liées ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4° et 12° et correspondances liées ;

a2) *Bureau des Ventes (BV)* :

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 7°, 8° et 11° et correspondances liées ;

– Mme Sylvie LEYDIER ;

– Mme Dorothée BOCCARA ;

– Mme Sophie RENAUD ;

– Mme Christine DUFLOUX ;

– M. Victor KAISER ;

– M. Thomas LOUISET ;

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4° et 8° et correspondances liées.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI)* :

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– (...), Chef-fe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° et 11° et correspondances liées ;

– M. Norbert CHAZAUD ;

– Mme Laurence VIVET ;

– Mme Claire UTARD ;

– Mme Pamela SCHWARTZ ;

– M. Jonathan MATA ;

Chef-fe-s de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– Mme Sophie ESTEBAN ;

– M. Fabrice BASSO ;

– M. Christophe AUDINET ;

– M. Clément HEDIN ;

– Mme Amélie AMORAVAIN ;

Chef-fe-s de projet au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– M. Iskender HOUSSEIN OMAR ;

– Mme Clotilde DELARUE ;

– M. José PEREZ ;

– Mme Astrid SIAR-DIALLO ;

Chef-fe-s de projet au Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4° et 8° et correspondances liées.

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF)* :

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe

TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO à :

• Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

• M. François DUMORTIER, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques ;

• M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

• Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes.

• Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

• M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 13° à 17°, 19° à 21° et 23° et correspondances liées.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

– M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

– Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe ;

– M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources ;

– M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

– M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

– M. David CRAVE, Chef du Service de l'Aménagement ;

– M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

– Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;

– Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines ;

– M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Marie-Claire BINDEL, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section Foncière du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

- M. Thibaut GAULTIER, Chef de la Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de Gestion du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;
- Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;
- M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets PLU ;
- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- Mme Julie MICHAUD, Adjointe au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination technique ;
- Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;
- M. Thierry MIQUEL, Chef du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;
- (...), Chef-fe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;
- (...), Adjoint-e au Chef-fe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef-fe du bureau ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;
- M. Julien LE CRONC, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;
- (...), Adjoint-e au Chef de la circonscription, Chef-fe de la section Urbanisme ;
- M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- Mme Victoire BERNET-FORBIN, Cheffe de la circonscription Nord ;
- M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;
- Mme Estelle MALAQUIN, Cheffe de la circonscription Centre-Est ;
- M. Thierry DUBOIS, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- Mme Sophie HACQUES, Adjointe à la Cheffe de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;
- Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe de la circonscription Sud ;
- M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;
- Mmes Anne GOMEZ et Aude FAUCHE, Adjointes au Chef du Service de l'Aménagement ;
- Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;
- Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;
- Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

- M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;
- (...), Chef-fe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;
- M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;
- M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;
- Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;
- M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;
- M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;
- M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;
- M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;
- M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA ;
- M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;
- Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Dorothee BOCCARA, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Victor KAISER, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- M. Thomas LOUISET, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
- M. François DUMORTIER, Adjoint à la cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;
- M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;
- M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial ;
- M. Pascal CALAMIER, Chef de la Section Technique et Projets ;
- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
- M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. – La signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée à :

- M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;
- M. Arnaud LAUGA, Sous-Directeur des Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe ;

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

– M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion pour les actes relevant de sa Section et de la Section Budgétaire et comptable, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Marie-Claire BINDEL, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section Foncière pour la gestion des actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE LOARER, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Art. 8. — L'arrêté du 15 mars 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122 8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 15 juillet 2021 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

– Sonia BAKAN

– Laurent BENONY

– Thierry CUARTERO

– Paul DIDI

– Linda DJILLALI

– Benoît GIRAULT

– Annie GUENEGO

– Adjoua-Pauline HAUSS

– Vesna MILAKOVIC

– Rebecca MOUCHILI

– Ludovic RENOUX

– Valérie VASSEUR.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

3. Délégation à l'effet de procéder :

– à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

– aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

– à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

– à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

– à M. le Directeur Adjoint de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

– à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Anne HIDALGO

### Désignation des membres élus de la Commission d'Evaluation Scientifique des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris pour une durée de cinq (5) ans et des personnalités qualifiées.

La Maire de Paris,

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 et 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant le statut particulier applicable aux conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu le procès-verbal d'élection de la Commission d'Evaluation Scientifique des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris du 10 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres élus de la Commission d'Evaluation Scientifique pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté :

– Pour la spécialité « musées » :

• Titulaire : Mme Gaëlle RIO.

• Suppléante : Mme Cécilie CHAMPY-VINAS.

• Titulaire : M. Gérard AUDINET.

• Suppléante : Mme Anne-Charlotte CATHELIN.

- Titulaire : Mme Juliette TANRE-SZEWCZYK.
- Suppléant : M. Charles VILLENEUVE de JANTI.

— Pour la spécialité « archives » :

- Titulaire : M. Louis FAIVRE d'ARCIER.
- Suppléant : M. Jean-Charles VIRMAUX.

— Pour la spécialité « monuments historiques et inventaire » :

- Titulaire : M. Mathieu ROUSSET-PERRIER.

Art. 2. — Sont désignés au titre des personnalités qualifiées pour la même durée :

— Pour la spécialité « musées » :

• Titulaire : Mme Anne-Sophie de GASQUET, Directrice de l'Établissement public Paris Musées, Présidente.

• Suppléant : M. Pierre Henry COLOMBIER, Sous-directeur du patrimoine et de l'histoire.

• Titulaire : M. Christian HOTTIN.

• Suppléant : M. Pierre MACHU.

• Titulaire : Mme Rose-Marie MOUSSEAU.

• Suppléante : Mme Claire BARBILLON.

— Pour la spécialité « monuments historiques et inventaire » :

- Titulaire : M. Julien AVINAIN.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, M. Pierre-Henry COLOMBIER, est désigné Président.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association Protection Sociale de Vaugirard.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants, R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4, et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 16 janvier 2019 entre l'Association Protection Sociale de Vaugirard et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 et son annexe ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 l'allocation de ressource est fixée à 5 093 892 €.

— 4 753 178 € conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

— - 25 067 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED 2022 voté en Conseil de Paris ;

— 365 781 € correspondant à des mesures nouvelles pérennes liées à des extensions de places, faisant suite au projet retenu dans le cadre de l'appel à candidatures « Logement Accompagné » 2021.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750 828485	632 143 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750 800 724	1 013 057 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750 831 455	382 955 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750 831 455	734 377 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750 805 103	694 351 €
Foyer de Vie Michelle Darty 15	750 805 103	297 579 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750 832 511	1 080 183 €
Foyer de Vie Marie José Chérioux	750 832 511	259 247 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'Association Protection Sociale de Vaugirard, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750 828 485	82,53 € la demi-journée 41,27 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750 800 724	111,93 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750 831 455	104,61 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750 831 455	133,73 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750 805 103	119,37 €
Foyer de Vie Michelle Darty 15	750 805 103	148,08 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750 832 511	111,85 €
Foyer de Vie Marie José Chérioux	750 832 511	161,12 €

(FH ET FV : l'activité retenue est de 98 % sur une base de 365 jours, sur la base de 329 jours pour FH ET FV Darty 15. FH Jean Escudié : l'activité retenue est de 93,35 % sur une base de 365 jours. CAJ : l'activité retenue est de 98 % sur une base de 210 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750 828 485	83,01 € la demi-journée 41,50 €
Foyer d'hébergement Jean Escudié	750 800 724	110,11 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750 831 455	104,92 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750 831 455	134,13 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750 805 103	126,68 €
Foyer de Vie Michelle Darty 15	750 805 103	131,85 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750 832 511	111,85 €
Foyer de Vie Marie José Chérioux	750 832 511	161,12 €

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Olivia REIBEL

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la PUV YERSIN, gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie YERSIN pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV YERSIN (n° FINESS 750057143) située au 30/34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (75013), gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 735 342,00 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 7 435.

La base de calcul 2022 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV YERSIN tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 80 744,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,90 € TTC ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 114,42 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,90 € TTC ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 114,27 € TTC.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la résidence autonomie Yersin, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie Yersin pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie Yersin (n° FINESS 750058943) située 30 à 34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (75013), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 263 871,00 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 6 019.

La base de calcul 2022 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie RESIDENCE YERSIN tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 27 422,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 43,84 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 43,84 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association Œuvre Falret.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'appel à candidatures « Logement Accompagné » lancé par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du 1<sup>er</sup> avril 2021, qui a retenu le projet de l'Association Œuvre Falret pour le foyer de vie Marie Laurencin ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 24 janvier 2020 entre l'Association Œuvre Falret, l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Vu l'avenant n° 1 au CPOM, en date du 25 avril 2022 entre l'Association Œuvre Falret et la Ville de Paris modifiant le périmètre du CPOM ainsi que la dotation correspondante ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'Association Œuvre Falret, l'allocation de ressource est fixée à 3 075 280 €.

— 2 841 123 € conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

— - 14 698,12 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris ;

— 248 855,13 € correspondant à des mesures nouvelles pérennes liées à l'extension de 4 places du Foyer de Vie Marie Laurencin.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer de Vie Marie Laurencin	750 050 163	1 857 783 €
SAVS Falret	750 044 935	855 203 €
SAMSAH FALRET	750 048 704	362 294 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association Œuvre Falret, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie Marie Laurencin	750 050 163	207,33 €
SAVS Falret	750 044 935	24,47 €
SAMSAH FALRET	750 048 704	33,62 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association Œuvre Falret sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie Marie Laurencin	750 050 163	206,05 €
SAVS Falret	750 044 935	25,64 €
SAMSAH FALRET	750 048 704	33,70 €

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 125, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>, cadastré AV n° 62.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 111 22 00139 reçue le 8 mars 2022 concernant l'immeuble situé 125, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>, cadastré AV n° 62, au prix de 7 000 000 € auquel s'ajoute une Commission de 420 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements dont une partie de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant un événement « Rue aux enfants », quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>, le 29 mai 2022 de 7 h à 20 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMÉE et la RUE EURYALE DEHAYNIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE EURYALE DEHAYNIN et la RUE DE CRIMÉE sur toutes les places de stationnement. Ces places sont réservées à la protection civile, aux services publics et aux installateurs de la manifestation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 E 15039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Rémy de Gourmont, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant un événement « REPAS DE QUARTIER », rue Rémy de Gourmont, à Paris 19<sup>e</sup>, le 25 juin 2022 de 20 h à 22 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RÉMY DE GOURMONT, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉMY DE GOURMONT, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 20 et le n° 6, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 P 14649 instituant une aire piétonne rue Duméril, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'une crèche à l'angle des rues Duméril et Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup>, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Mairie de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rues aux Écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant dès lors, que l'institution d'une aire piétonne rue Duméril, dans sa partie comprise entre le n° 12 et le n° 10, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DUMÉRIL, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 12 et le n° 10.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée au droit du n° 12, RUE DUMÉRIL, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des catégories d'ayants droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2004-188 du 21 septembre 2004 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 14673 instituant une aire piétonne et une zone de rencontre rue Duméril, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 412-35, R. 412-43-1, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 P 14649 du 22 avril 2022 instituant une aire piétonne rue Duméril, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que l'institution d'une zone de rencontre rue Duméril, dans sa partie comprise entre le n° 2 et la rue Jeanne D'Arc et d'une aire piétonne entre les n°s 6 à 8, permet d'opérer un meilleur partage de l'espace public, d'assurer une progression sécurisée des piétons et des cycles dans cette voie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'adapter le plan de circulation dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE DUMÉRIL, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 2 de la voie et la RUE JEANNE D'ARC.

Art. 2. — Il est institué un sens unique de circulation générale RUE DUMÉRIL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 2 vers et jusqu'à la RUE JEANNE D'ARC.

Art. 3. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DUMÉRIL, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les n°s 6 à 8.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 98-10064 du 14 janvier 1998 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 14952 instituant une aire piétonne place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que la présence d'une maison de quartier réservée aux jeunes, place du Louvre, dans sa partie comprise entre les n°s 2 à 4, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne dans cette portion de voie permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Considérant que l'institution de cette aire piétonne, nécessite l'adaptation du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué un sens unique de circulation RUE PERRAULT, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RIVOLI vers et jusqu'à la PLACE DU LOUVRE.

Art. 2. — Il est institué une aire piétonne constituée par la PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 4.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- riverains.

Art. 4. — Des barrières manœuvrables sont installées au droit du n° 2 et du n° 4, PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 2 du présent arrêté, à l'exception des catégories d'ayants droits définies à l'article 3.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont abrogées :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, concernant la portion de voie visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé, concernant le couloir bus à contresens RUE PERRAULT, à Paris 1<sup>er</sup>, côté impair, de la RUE DE RIVOLI à la chaussée latérale de la PLACE DU LOUVRE.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 15005 modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraisons, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-27 (1°), et R. 417-10 (III 4°) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 portant règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contreterrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les terrasses et contreterrasses en application du Règlement du 11 juin 2021 dans le respect de la commodité et de la sécurité des usagers de la voie publique ; que les dispositions de ce règlement prohibent l'installation d'une contreterrasse sur une place de stationnement occupée par un emplacement réservé aux livraisons ;

Considérant que la suppression des emplacements de livraison situés au droit des adresses listés en annexe n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers ;

Considérant qu'une convention transactionnelle a été conclue avec les établissements au droit de ces emplacements dans la perspective de leur localisation ;

Considérant que les emplacements réservés aux opérations de livraisons supprimés sont amenés à être relocalisés ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés au droit des adresses listées en annexe 1 au présent arrêté.

Les emplacements susmentionnés sont réservés aux opérations de livraisons de manière permanente ou de manière périodique (le stationnement y étant autorisé de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés) selon l'information renseignée en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Les emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons situés au droit des adresses listées en annexe 2 au présent arrêté sont supprimés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Annexe 1 : créations ZL.**

15, rue Brey	75017	Stationnement réservé de manière permanente
22/24, rue Claude Pouillet	75017	Stationnement réservé de manière périodique
6, rue Gustave Flaubert	75017	Stationnement réservé de manière périodique
16/18, rue Jacquemont	75017	Stationnement réservé de manière périodique
17, rue Médéric	75017	Stationnement réservé de manière périodique

**Annexe 2 : suppressions ZL.**

13, rue Brey	75017
24, rue Claude Pouillet	75017
8, rue Gustave Flaubert	75017
14/16, rue Jacquemont	75017
19, rue Médéric	75017

## Arrêté n° 2022 P 15158 modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraisons sur plusieurs voies de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-27 (1°), et R. 417-10 (III 4°) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 portant règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contreterrasses, des commerces accessibles aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les terrasses et contreterrasses en application du Règlement du 11 juin 2021 dans le respect de la commodité et de la sécurité des usagers de la voie publique ; que les dispositions de ce règlement prohibent l'installation d'une contreterrasse sur une place de stationnement occupée par un emplacement réservé aux livraisons ;

Considérant que la suppression des emplacements de livraisons situés au droit des adresses listés en annexe n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers ;

Considérant qu'une convention transactionnelle a été conclue avec les établissements au droit de ces emplacements dans la perspective de leur localisation ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons situés au droit des adresses listées en annexe au présent arrêté sont supprimés.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Laurent PINNA

### Annexe : emplacements des zones de livraisons supprimées.

25, rue des Filles du Calvaire	75003
10, rue de la Cerisaie	75004
35, rue du Cherche-Midi	75006
117, rue du Cherche-Midi	75006
8, rue du Sabot	75006
164, boulevard Saint-Germain	75006

149, rue de l'Université	75007
99, rue Saint-Dominique	75007
3, rue Antoine Villon	75012
2, place d'Italie	75013
22, villa d'Alésia	75014
58, rue de l'Assomption	75016
99, boulevard de Montmorency	75016
28, rue du Docteur Blanche	75016
39, rue Jouffroy d'Abbans	75017
33, rue Guersant	75017
17, rue Lapeyrere	75018
3, rue Durantin	75018
3, rue Simart	75018
16, rue Letort	75018
4, rue Lamarck	75018
38, rue de la Villette	75019

## Arrêté n° 2022 T 14740 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 31 mars 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11° arrondissement, au droit du n° 151, sur 2 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 11 avril 2022 au 31 mars 2024 inclus) ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 150, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison. (Ces dispositions sont applicables du 11 avril 2022 au 31 mars 2024 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14894 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'appareils de climatisation par levage réalisés pour le compte de LA LOUISIANE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 28 avril 2022, 5 mai 2022 et 12 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 55 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VICQ D'AZIR et la PLACE DU COLONEL FABIEN (la circulation cyclable étant également interdite).

Cette disposition est applicable les 28 avril 2022, 5 mai 2022 et 12 mai 2022 de 9 h à 12 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 14895 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue Belgrand et rue du Capitaine Ferber, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rue Belgrand et rue du Capitaine Ferber, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 avril 2022 et 29 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE BELGRAND, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET et la RUE PELLEPORT ;

— RUE DU CAPITAIN FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 44, RUE DU CAPITAIN FERBER et la RUE BELGRAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont interdites RUE BELGRAND, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET et la RUE DU CAPITAIN FERBER.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14979 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale (rue Jobbé Duval), à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant, pour stockage d'échafaudage, du 2 mai 2022 au 13 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant, pour pose d'une base vie, du 2 mai 2022 au 29 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'un « Trilib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES AMANDIERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 57, sur 5 places de stationnement payant ;  
— RUE DES AMANDIERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14984 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Cendriers et Duris, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2008-071 du 27 juin 2008, instaurant un sens unique de circulation dans la rue Duris, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'un « Trilib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Cendriers et Duris, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, dans sa partie comprise entre la RUE DURIS et le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DURIS, depuis la RUE DES CENDRIERS vers et jusqu'à la RUE DES PANOYAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-071 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 5 et le n° 13, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14986 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Maronites et rue du Pressoir, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'un « Trilib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Maronites et rue du Pressoir, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES MARONITES, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JULIEN LACROIX et le BOULEVARD DE BELLEVILLE ;

— RUE DU PRESSOIR, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 1996-12064 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARONITES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues de l'Adjudant Réau et du Capitaine Marchal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues de l'Adjudant Réau et du Capitaine Marchal, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ADJUDANT RÉAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DU CAPITAIN MARCHAL, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0316, n° 2014 P 0318 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14990 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Bréguet, Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette » à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Bréguet, Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2022 au 9 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE BOULLE, les 3 et 9 mai 2022 de 8 h à 15 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double-sens cyclable est interdit RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 et le n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur une façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ENVIERGES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisés ;

— RUE DES ENVIERGES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0316, n° 2014 P 0318 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société MARTEAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 30 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassette, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassette, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Sedaine, avenue Parmentier et boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement de façade et d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Sedaine, avenue Parmentier et boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 30 novembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 2 emplacements GIG-GIC, les places GIG-GIC sont reportées au n° 5, AVENUE PARMENTIER ;

— RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 5 places de stationnement Mairie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 11 mai 2022 de 7 h à 17 h (date de secours le 18 mai 2022) :

— RUE SEDAINE, depuis l'AVENUE PARMENTIER vers et jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE. Renvoi de la circulation générale par l'AVENUE PARMENTIER, PLACE VOLTAIRE, PLACE LÉON BLUM et retour par le BOULEVARD VOLTAIRE.

Art. 3. — A titre provisoire, le double-sens cyclable est neutralisé RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement entre l'AVENUE PARMENTIER et le BOULEVARD VOLTAIRE.

L'itinéraire vélos est renvoyé par le BOULEVARD VOLTAIRE, PLACE LÉON BLUM et retour sur l'AVENUE PARMENTIER.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 47, sur 55 places de stationnement, et 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Deux Gares, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Deux Gares, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : du 25 avril au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est supprimée RUE DES DEUX GARES, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DES DEUX GARES, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 2 pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DEUX GARES, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15027 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0263 du 26 novembre 2015 instituant, une aire piétonne boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne par levage réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE DENAIN, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les nuits du 27 au 28 avril et du 28 au 29 avril 2022 de 1 h à 5 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15028 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation de chaufferie collective, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril au 30 septembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CLOS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15031 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21292 du 23 novembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une toile réalisés pour le compte de la SAS JOSEFISH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SENTIER, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES JEÛNEURS et le BOULEVARD POISSONNIÈRE (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition est applicable la nuit du 29 au 30 avril 2022 de 22 h à 5 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15040 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de signalisation horizontale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 3 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 110, sur 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15044 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, du n° 1 au n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté pair, du n° 4 au n° 6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE DEMARQUAY, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 28 avril 2022 de 9 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2022 au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2022 au 13 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15049 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue De Ridder, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue De Ridder, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 28 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéité, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes et rue Lucien et Sacha Guitry, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2003-007 du 24 janvier 2003 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes et rue Lucien et Sacha Guitry, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— COURS DE VINCENNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et la RUE FÉLIX HUGUENET ;

— COURS DE VINCENNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FÉLIX HUGUENET et le n° 39, COURS DE VINCENNES ;

— RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, aux véhicules de livraisons et aux riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-007 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée COURS DE VINCENNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE CHARONNE et le n° 39, COURS DE VINCENNES.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué COURS DE VINCENNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LUCIEN et SACHA GUITRY vers et jusqu'à la RUE FÉLIX HUGUENET.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COURS DE VINCENNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 39 et le n° 41b, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0303 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de pieds d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2021 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BELGRAND et l'AVENUE GAMBETTA, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15068 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Cascades et de Savies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Cascades et de Savies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mai 2022 de 8 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES CASCADES, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAVIES et la RUE DE MÉNILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué RUE DE SAVIES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES CASCADES vers et jusqu'à la RUE DE LA MARE.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE DES CASCADES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SAVIES et la RUE DE MÉNILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 10 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15074 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilibr', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TLEMCEM, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TLEMCEM, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 22 et le n° 24.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15078 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Malleterre et rue de la Petite Arche, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour reportage photos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Général Malleterre et rue de la Petite Arche, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai 2022 au 11 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA PETITE ARCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DU GENERAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 22, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DU GENERAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CPCU (COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15080 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité de toiture, pour le compte de l'agence MY SYNDIC il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'égoût, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAMBÉY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 3 juin 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société VTP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 29 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MOUSSET-ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place ;

— RUE MOUSSET-ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places ;

— RUE MOUSSET-ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 114, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage pour un chantier de rénovation énergétique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15092 modifiant l'arrêté n° 2022 T 13959 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Georges Bernanos et rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2022 T 13959 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Georges Bernanos, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de L'EPAURIF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Georges Bernanos et rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2022 au 26 juillet 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2022 T 13959 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement AVENUE GEORGES BERNANOS, à Paris 5<sup>e</sup>, est modifié.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GEORGES BERNANOS, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux vélos.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GEORGES BERNANOS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35, 12 places de stationnement motos et 4 arceaux vélos ;

— AVENUE GEORGES BERNANOS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 41, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— AVENUE GEORGES BERNANOS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 37, sur 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées. Ces emplacements sont reportés, à titre provisoire, au n° 51 de la RUE HENRI BARBUSSE ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 9 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 bis, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 bis, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé en vis-à-vis du n° 41, AVENUE GEORGES BERNANOS.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réparation d'égoût, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAMBHEY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Farrère, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Farrère, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 7 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CLAUDE FARRÈRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Tunis, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture et de l'installation de base vie avec stockage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tunis, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 23 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TUNIS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15108 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules :

— RUE FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15109 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue Lucien Descaves, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue Lucien Descaves, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus, de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE LUCIEN DESCAGES, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE ANDRÉ RIVOIRE vers l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15110 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pruniers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'une cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pruniers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 31 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PRUNIERES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Froment, Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15114 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une jardinière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Karr, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALPHONSE KARR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28, sur une zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de fouille ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2022 au 4 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POULET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15116 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de Reuilly dans la contre-allée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET LOISELET ET DAIGREMONT (ravalement au 70, boulevard de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de Reuilly dans la contre-allée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2022 au 25 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68 bis et le n° 70, dans la contre-allée sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 22 août 2022 au 2 septembre 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15117 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boucher, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 11271 du 29 juin 2021 instaurant des aires piétonnes, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraisons de caisses pour la boutique GUERLAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boucher, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 25 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOUCHER, 1<sup>er</sup> arrondissement (y compris la piste cyclable à contre-sens).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15118 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branche-ment de GAZ pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DOMBASLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 jusqu'à n° 24, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 35, rue du Cherche-Midi n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 35, rue du Cherche-Midi est susceptible d'être relocalisé ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 35, RUE DU CHERCHE-MIDI, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15121 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET REFLET IMMOBILIER (réhabilitation au 15 bis, rue Chaligny), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris 16<sup>e</sup>, sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 99, boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>, est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraisons au droit du n° 99, boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>, n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-0254 du 19 novembre 2010 susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons, sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 99, BOULEVARD DE MONTMORENCY, à Paris 16<sup>e</sup>, jusqu'au 31 octobre 2022.

Cet emplacement réservé est déplacé au droit du n° 97, BOULEVARD DE MONTMORENCY, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15125 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Félix Faure, à Paris 15°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Félix Faure ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de grutage de terre végétale, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Félix Faure, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 22 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 15 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

— RUE FÉLIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRÉDÉRIC MISTRAL, vers et jusqu'à l'AVENUE FÉLIX FAURE.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via l'AVENUE FÉLIX FAURE, la RUE JEAN MARIDOR, et la RUE FRÉDÉRIC MISTRAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FÉLIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur une zone réservée aux opérations de livraisons (n° 14), et 2 places de stationnement payant ;

— RUE FÉLIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé n° 14, RUE FÉLIX FAURE, à Paris 15°.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 2 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 153, sur 1 place de stationnement payant du 25 avril 2022 au 2 mai 2022 ;

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 154, sur 2 places de stationnement payant du 25 avril 2022 au 25 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de marquage au sol pour création d'une zone de livraison il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUEMONT 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers et rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 20 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE DES AMIRAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 25 avril 2022 au 29 avril 2022 et du 16 mai 2022 au 18 mai 2022.

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 2 mai 2022 au 20 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraignantes antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Chaussin rue de Toul et rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE-12<sup>e</sup>) et par les sociétés EJL et FAYOLLE (rénovation de la chaussée rue Louis Braille), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Chaussin, rue de Toul et rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LOUIS BRAILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, tout le côté pair, sur 17 places ;

— RUE LOUIS BRAILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 et au droit du n° 40, sur 2 emplacements cycles et deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité RUE LOUIS BRAILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE CHAUSSIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE DE TOUL.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE TOUL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MESSIDOR jusqu'à la RUE LOUIS BRAILLE.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE TOUL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la RUE LOUIS BRAILLE.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 40, RUE LOUIS BRAILLE.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 16, 26 et 38, RUE LOUIS BRAILLE.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 24 et 34, RUE LOUIS BRAILLE.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15139 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gustave Flaubert, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gustave Flaubert, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUSTAVE FLAUBERT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15140 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la matinée du 3 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX vers et jusqu'à la RUE DE PHALSBOURG. Cette disposition est applicable le 3 mai 2022, de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15141 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bertin et rue Gaston Tissandier, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages Climespace et pose de piézomètres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bertin et rue Gaston Tissandier, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE EMILE BERTIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE GASTON TISSANDIER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement réservés aux trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15144 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Miollis, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise sur étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Miollis, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE MIOLLIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15146 modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés par la société SOLUTION 30, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 6 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est établie RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 27 jusqu' au n° 29.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15147 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage de groupes clim réalisés par la société KELLAR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15148 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (changement de poste), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 18 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-NICOLAS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15151 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 171 et le n° 175, dans la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 171 et le n° 175, sur 5 places de stationnement payants, dans la contre allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15152 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de la Procession, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux, nécessitant la pose d'une benne à gravats, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Procession, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA PROCESSION, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la bibliothèque Robert Sabatier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable toute la journée du 26 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 15 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15165 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de mai 2022.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 2 mai 2022 au mardi 3 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 3 mai 2022 au mercredi 4 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

— BRETelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR QUAI D'IVRY de 21 h 30 à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 4 mai 2022 au jeudi 5 mai 2022 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 5 mai 2022 au vendredi 6 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 9 mai 2022 au mardi 10 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCÈS LILAS de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 10 mai 2022 au mercredi 11 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS VINCENNES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 11 mai 2022 au jeudi 12 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 12 mai 2022 au vendredi 13 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCÈS LILAS de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 16 mai 2022 au mardi 17 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a TUNNEL D'ORLÉANS depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de 21 h 30 à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE CHATILLON et la BRETELLE D'ACCÈS GENTILLY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 17 mai 2022 au mercredi 18 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre le PONT GARIGLIANO et le PONT BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 23 mai 2022 au mardi 24 mai 2022 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS GENTILLY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 24 mai 2022 au mercredi 25 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 30 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO LÉGAL dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 31 mai 2022 au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 sur les axes suivants :

— ECHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h.

Art. 16. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 17. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 18. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2022 T 15169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 43, rue du Montparnasse n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 43, rue du Montparnasse est susceptible d'être relocalisé ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONTPARNASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, RUE DU MONTPARNASSE sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 43, RUE DU MONTPARNASSE, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FER À MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de livraison de gros matériels RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 101 en vis-à-vis du n° 99, côté Terre plein central, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15179 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de plancher, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 184, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15185 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Eugène Carrière, Simon Dereure, Caulaincourt, Saint-Vincent, avenue Junot et place Constantin Pecqueur, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que le tournage d'un film intitulé « THE NEW LOOK », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SIMON DEREURE ; 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 14, sur 35 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du 29 avril 2022 à 8 h jusqu'au 2 mai 2022 à 10 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SIMON DEREURE ; 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 24, sur 90 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 2 mai 2022 de 9 h à 22 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGENE CARRIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 7 à 53 sur 250 mètres linéaires de stationnement payant au total, des aires de stationnement pour cycles et deux-roues motorisés et deux emplacements réservés aux livraisons (n<sup>o</sup> 29 et n<sup>o</sup> 49).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du 2 mai 2022 à 6 h jusqu'au 3 mai 2022 à 2 h.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE CONSTANTIN PECQUEUR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 4 à 6 sur des emplacements de stationnement payant et de « véhicules partagés ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du 2 mai 2022 à 12 h jusqu'au 3 mai 2022 à 1 h.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JUNOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 40 à 42, sur 42 mètres linéaires de stationnement payant ;

— AVENUE JUNOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 35 à 49, sur 100 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du 2 mai 2022 à 6 h jusqu'au 3 mai 2022 à 1 h.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 67, sur un emplacement « véhicules partagés » ;

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 81 à 85, sur 25 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du 2 mai 2022 à 9 h jusqu'au 3 mai 2022 à 1 h.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-VINCENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 47, sur un emplacement réservé aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du 2 mai 2022 à 12 h jusqu'au 3 mai 2022 à 1 h.

Art. 8. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE SIMON DEREURE, 18<sup>e</sup> arrondissement, en totalité.

Ces dispositions sont applicables le 2 mai 2022 de 8 h à 20 h.

Art. 9. — A titre provisoire, un sens unique est institué (par inversion du sens habituel) :

— RUE SAINT-VINCENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE CONSTANTIN PECQUEUR vers et jusqu'à la RUE DES SAULES.

Ces dispositions sont applicables à partir du 2 mai 2022 à 15 h jusqu'au 3 mai à 1 h.

Art. 10. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2017 P 12620, et 2015 P 0060 susvisés sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne respectivement les emplacements de stationnement payant et les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne la RUE SAINT-VINCENT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 12. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2022 T 15187 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Scheffer, Vineuse, du Pasteur Marc Boegner, et avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Vineuse ;

Considérant que des travaux de réfection partielle du réseau CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Vineuse, rue Scheffer, et avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 30 septembre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 6 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BENJAMIN FRANKLIN, vers et jusqu'à la RUE SCHEFFER, du 18 juillet au 26 août 2022 inclus.

A titre provisoire, une déviation de la circulation est instaurée via la RUE BENJAMIN FRANKLIN, l'AVENUE PAUL DOUMER, et la RUE SCHEFFER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux,

• Du 25 avril au 30 septembre 2022 inclus :

— RUE SCHEFFER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SCHEFFER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 Bis, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE SCHEFFER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SCHEFFER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE SCHEFFER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur une zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés (16 places) ;

— RUE SCHEFFER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE SCHEFFER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 46, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DU PASTEUR MARC BOEGNER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place de stationnement payant ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33, sur 9 places de stationnement payant.

• Du 18 juillet au 26 août 2022 inclus :

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 emplacement réservé aux stationnement des véhicules de livraisons ;

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraisons ;

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30, sur 8 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules de livraisons (au n° 28) ;

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 42, sur 14 places de stationnement payant et 2 emplacements de stationnement réservé aux véhicules de livraisons (au n° 34 et au n° 42) ;

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2, au n° 22, au n° 28, au n° 34, et au n° 42, RUE VINEUSE, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15189 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai au 5 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GEORGETTE AGUTTE, 18<sup>e</sup> arrondissement sur la totalité de la voie.

Une déviation est mise en place soit par la RUE VAUVENARGUES et la RUE BELLIARD soit par la RUE CHAMPIONNET, la RUE DAMRÉMONT et la RUE LEIBNIZ.

Cette disposition est applicable du 3 mai au 5 mai 2022 de 8 h à 17.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE GEORGETTE AGUTTE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 à 5, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE GEORGETTE AGUTTE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 5 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 3 mai au 5 mai 2022 de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GEORGETTE AGUTTE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la SNTTP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15193 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS TERRASSE et par les sociétés MANUFORCE et RAPID'SIGNAL (levage au 6, rue Vulpian), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2022 au 3 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 3, sur 8 places ;
- RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les dimanches suivants :

- le 12 juin 2022 ;
- et :
- le 3 juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CROULEBARBE jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Cette disposition est applicable les dimanches suivants :

- le 12 juin 2022 ;
- et :
- le 3 juillet 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par la société ABC BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2022 au 28 avril 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71, sur 1 emplacement MIXTE 2 roues. (10 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15200 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale allée de Longchamp (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie pour réfection de chaussée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale allée de Longchamp, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 12 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, durant deux phases consécutives, pendant la durée des travaux :

— ALLEE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la ROUTE DE LA MUETTE à Neuilly, vers et jusqu'à l'ALLEE DE LA REINE MARGUERITE (direction Paris, sens entrant).

A titre provisoire, il est instauré une déviation via l'ALLEE DE LA REINE MARGUERITE, la PORTE DE MADRID (rond-point), l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI, et la ROUTE DE LA MUETTE à Neuilly.

— ALLEE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'ALLEE DE LA REINE MARGUERITE vers et jusqu'à la ROUTE DE LA MUETTE à Neuilly (direction Paris, sens sortant).

A titre provisoire, il est instauré une déviation via l'ALLEE DE LA REINE MARGUERITE, la PORTE DE MADRID, l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI, la ROUTE DE LA MUETTE à Neuilly, et le CARREFOUR DU BOUT DES LACS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15201 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement d'un mobilier Clear Channel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la contre-allée du BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 148 à 154.

Cette disposition est applicable du 2 mai 2022 au 3 mai 2022, de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans la contre-allée du BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 150, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison. Cette disposition est applicable du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15206 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux du chantier ARENA (transport exceptionnel) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 4 mai au 6 mai 2022) ;

Arrête :

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE et la RUE CHARLES HERMITE.

Cette disposition est applicable les nuits du 4 mai au 6 mai 2022 de 1 h à 3 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coysevox et rue Etex, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coysevox et rue Etex, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE COYSEVOX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 au 4, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE ETEX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2b au 6b, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Dolto, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET PARIS OUEST GESTION (ravalement au 5, rue Françoise Dolto), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 3 bis, sur 1 place et 12 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fauvet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fauvet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAUVET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15218 portant modification de l'arrêté n° 2021 T 112039 Modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur le boulevard périphérique entre la Porte d'Auteuil et la porte de la Muette dans les deux sens.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'ouverture de chantier du 20 juillet 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de la première phase de mise en sécurité des souterrains Mortemart et Lac Supérieur (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 30 septembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie la plus à gauche du BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR DE LA PORTE DE LA MUETTE à la PORTE D'AUTEUIL et sur la voie la plus à gauche du BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR DE LA PORTE D'AUTEUIL à la PORTE DE LA MUETTE du 16 août 2021 au 30 septembre 2022 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée sur le BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la PORTE DE LA MUETTE et la PORTE D'AUTEUIL et sur le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR entre la PORTE D'AUTEUIL et la PORTE DE LA MUETTE est fixée à 50 km/h du 16 août 2021 au 30 septembre 2022 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux de la phase 1 et dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022 T 14798 modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2020 P 19283 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvements de marchandises, à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2022 portant levée de l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à des fins humanitaires à destination de l'Ukraine et de pays limitrophes jusqu'au 19 juin 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris ;

Considérant le conflit armé en cours en Ukraine depuis le 24 février 2022 ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite l'envoi de matériel humanitaire par voie routière ;

Arrêtent :

Article premier. — Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises prévues par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2020 susvisé sont levées jusqu'au 19 juin 2022 inclus, pour les transports de marchandises à des fins humanitaires à destination de l'Ukraine ou des pays limitrophes de l'Ukraine, à l'exception de la Russie et de la Biélorussie.

Le retour à vide des véhicules mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa est autorisé aux mêmes conditions sans restriction horaire sur le territoire parisien.

Art. 2. — Les conducteurs des véhicules mentionnés à l'article 1 doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

Tout document permettant de justifier du transport aux conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> doit être fourni aux agents de l'autorité compétente et se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **Arrêté n° 2022-00363 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les mis-

sions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du Ministère de l'Intérieur, adjointes au Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement.

#### **Département juridique et budgétaire**

Art. 3. — Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de département.

Art. 5. — Délégation est donnée à Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions,

pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDÉ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 9. — En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 11. — En cas d'absence de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Gabriel MIMOSO, agent contractuel, chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence de M. Gabriel MIMOSO, la délégation qui lui est consentie par l'article 12 est exercée, dans

la limite de ses attributions, par Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel, adjointe au chef de mission.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie COULIBALY-GUGLIELMINO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole HOUILLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Elias KAITERIS, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Chris KATOUMOUKOU SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- M. Mickaël LACOLLEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Gabriel MIMOSO, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Alma ROUDÉ, attachée principale d'administration de l'État ;

— M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 15. — Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

— M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;  
— Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'État ;

— Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

— M. Michel PROUST, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;

— Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État.

#### Département construction

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

#### Département exploitation

Art. 18. — Délégation est donnée à Pierre-Charles ZENOBEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département.

Art. 20. — Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice CHARASSE, ingénieur principal des services techniques, et M. Pierre-Jean GUILLO, ingénieur de la filière technique, adjoints à la cheffe de la délégation territoriale.

Art. 22. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation.

Art. 24. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 25. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

Art. 26. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 27. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Vladan MACOKATIC, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

Art. 28. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 29. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 28 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Art. 30. — Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 31. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 30 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure principale des services techniques, et Mme Cécile POUWEROLIE, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointes à la cheffe de bureau.

Art. 32. — Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la Ville de Paris ;
- M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;
- Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

### Secrétariat général

Art. 33. — Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché d'administration hors classe de l'État, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 34. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 33 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Aurélien RIVIERE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au secrétaire général.

Art. 35. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 33 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'État, responsable du pôle formations et moyens généraux, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances

de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 36. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 33 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### Dispositions finales

Art. 37. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2022-00364 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifié, portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Île-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie réglementaire : décrets en Conseil d'État) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines Directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique interdépartemental des services de police de la Préfecture de Police en date du 22 mars 2022 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et de quatre Directeurs territoriaux.

## TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II ORGANISATION

Art. 7. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

### CHAPITRE I<sup>ER</sup> Les services centraux

Art. 8. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- le service de l'accompagnement à la transition numérique ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière ;

### SECTION 1 L'état-major

Art. 9. — Le chef d'État-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et son adjoint s'appuient sur deux départements :

- le département de commandement opérationnel :

Le département de commandement opérationnel dispose du centre d'information et de commandement de la direction et assure la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle. Il emploie les services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation et répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant en matière de commandement des opérations qu'en matière de planification des événements à l'échelle de l'agglomération ou de la zone. Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours via le 17/112 ainsi que des appels non-urgents.

- le département analyse et méthodes :

Le département analyse et méthode assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services et coordonne l'activité judiciaire, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi des phénomènes de délinquance, en particulier les bandes délinquantes et les cambriolages. Le département est également chargé du suivi des signalements de radicalisation, d'exploiter les statistiques de la criminalité et de décliner les orientations stratégiques de la direction à travers le partenariat et la prévention. L'état-major assure ou contrôle par ailleurs la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la direction, notamment ceux émanant du Cabinet du Préfet de Police et des élus.

### SECTION 2 Le service de l'accompagnement à la transition numérique

Art. 10. — Le service de l'accompagnement à la transition numérique comprend :

- le bureau de la gestion logistique ;
- le bureau de l'architecture logicielle et développement ;
- le bureau de la sécurité des systèmes d'information ;
- la cellule prospective et accompagnement ;
- l'unité de la gestion opérationnelle ;
- les bureaux de l'accompagnement à la transition numérique, présents sur chaque département relevant du ressort de la DSPAP.

## SECTION 3

**La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération**

Art. 11. — La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- la musique des gardiens de la paix.

## SECTION 4

**La sous-direction régionale de police des transports**

Art. 12. — La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens.

L'état-major est composé :

- du centre de coordination opérationnelle de sécurité qui intègre les opérateurs de transports ;
- du bureau de coordination opérationnelle.

La brigade des réseaux franciliens est composée :

- du département de sécurisation générale ;
- du département de police des gares ;
- de la sûreté régionale des transports.

## SECTION 5

**La sous-direction du soutien opérationnel**

Art. 13. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le contrôle de gestion.

## SECTION 6

**La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière**

Art. 14. — La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

## CHAPITRE II

*Les directions territoriales*

Art. 15. — Les directions territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

## SECTION 1

**Dispositions communes**

Art. 16. — Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur territorial nommé par arrêté du Ministre

de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un Directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 17. — Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 18. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- d'un Service de Sécurité du Quotidien (SSQ), composé notamment de Brigades de Police Secours (BPS), de Brigade Anti-Criminalité (BAC) et de Brigade Territoriale de Contact (BTC) ;

- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;

- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission de prévention, de contact et d'écoute, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

## SECTION 2

**Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris**

Art. 19. — Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

- le service de l'officier du Ministère Public près le Tribunal de Police.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 20. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
1 <sup>ER</sup> DISTRICT Commissariat Paris Centre	COMMISSARIAT PARIS CENTRE COMMISSARIATS CENTRAUX des 8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> arrondissements
2 <sup>E</sup> DISTRICT Commissariat central du 20 <sup>e</sup> arrondissement	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements
3 <sup>E</sup> DISTRICT Commissariat central des 5/6 <sup>ES</sup> arrondissements	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5 / 6 <sup>ES</sup> , 7 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> arrondissements

## SECTION 3

**Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

Art. 21. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

— l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;

— la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;

— le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;

— le service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 22. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
NANTERRE	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	PUTEAUX/LA DÉFENSE	Puteaux partie de la commune de Courbevoie, délimitée par le Bd circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
ANTONY	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTROUGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff

DISTRICTS (suite)	CIRCONSCRIPTIONS (suite)	COMMUNES (suite)
ASNIÈRES-SUR-SEINE	ASNIÈRES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret	
BOULOGNE-BILLANCOURT	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	SÈVRES	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray

2° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
BOBIGNY	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnolet, le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
SAINT-DENIS	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, le Bourget, Emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
AULNAY-SOUS-BOIS	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy, Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
MONTREUIL-SOUS-BOIS	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en-France Emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
GAGNY	Gagny	

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
CRÉTEIL	CRÉTEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LÉGER	Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	Saint-Maur-des-Fossés
VITRY-SUR-SEINE	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly Emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, Ablon, Villeneuve-le-Roi
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes
L'HAY-LES-ROSES	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICÊTRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
NOGENT-SUR-MARNE	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne,
	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, la Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Noisieu, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 23. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique interdépartemental des services de police de la Préfecture de Police.

Art. 24. — L'arrêté n° 2021-01027 du 6 octobre 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 25. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° DTPP-BERP-349 du 14 avril 2022 portant report en 2022 des visites périodiques d'Établissements Recevant du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-19 et R. 143-41 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du Préfet de Police — M. Didier LALLEMENT ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police du 15 mars 2022 ;

Considérant que la Commission de Sécurité et d'Accessibilité dans les établissements recevant du public a ajourné les visites de toutes natures dans les établissements recevant du public entre le 16 mars 2020 et le 3 juillet 2020, conformément aux instructions gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

Considérant que l'absence d'activité du groupe de visite dans cet intervalle a occasionné une absence de contrôle périodique des établissements recevant du public des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories lorsque ces derniers comportent des locaux à sommeil ;

Considérant que l'activité de rattrapage de ces visites non réalisées a entraîné l'impossibilité de réaliser certaines visites au cours de l'année 2021, conformément aux fréquences réglementaires fixées à l'article GE 4§1 ;

Considérant la nécessité d'adapter la fréquence de contrôle périodique réglementaire des établissements recevant du public des quatre premières catégories, comme précisé à l'article GE 4§4, afin de maintenir un niveau de sécurité des établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe satisfaisant pour l'accueil du public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des Établissements Recevant du Public (ERP) bénéficiant d'un report de leur visite périodique sur l'année 2022 est annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Annexe : liste des Établissements Recevant du Public (ERP)  
bénéficiant d'un report de leur visite périodique  
sur l'année 2022**

LIBELLE	VOIE	TYPE	CATE- GORIE	ARDT
FRANPRIX	RUE BERTIN POIREE	M	4	1
LE 130 CLUB	RUE DE RIVOLI	P	4	1
ASSOCIATION EMMAUS	RUE DES BOURDONNAIS	L	3	1
ROYAL OPERA	AVENUE DE L'OPERA	N	4	1
GALAXIE VENDOME	RUE CAMBON	L	1	1
ECOLE MATERNELLE	RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS	R	4	1
LA PASSERELLE	QUAI DE L'HORLOGE	EF	4	1
RESIDENCE HOTELIERE HAPIMAG FRANCE	RUE SAINT-HONORE	O	4	1
CARROUSEL DU LOUVRE	RUE DE RIVOLI	M	1	1
TAI PING	PLACE DES VICTOIRES	M	4	1
HIDE PUB	RUE DES LOMBARDS	N	4	1
CONSEIL D'ETAT	PLACE DU PALAIS ROYAL	W	2	1
CENTRE D'HEBERGEMENT CERISE	RUE MONTORGUEIL	R	4	2
THEATRE DAUNOU	RUE DAUNOU	L	3	2
THEATRE DE LA PEPINIERE OPERA	RUE LOUIS LE GRAND	L	3	2
THEATRE DES BOUFFES PARISIENS	RUE MONSIGNY	L	3	2
CINEMA GAUMONT	RUE LOUIS LE GRAND	L	2	2
LE BISTRO ROMAIN	BOULEVARD DES ITALIENS	N	4	2
CENTRE DE CONFERENCE CLOUD PARIS	RUE DE RICHELIEU	L	3	2

LIBELLE (suite)	VOIE (suite)	TYPE (suite)	CATE- GORIE (suite)	ARDT (suite)
CABARET HAPPY DAYS	RUE SAINT-MARC	L	4	2
CRECHE	RUE THOREL	R	4	2
THEATRE COMEDIE DES BOULEVARDS	RUE DU SENTIER	L	4	2
BOUTIQUE « COS » (H & M)	RUE MONTMARTRE	M	4	2
NEONESS CLUB DE SPORT	RUE DE LA BANQUE	X	4	2
HOTEL LE CLERY	BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE	O	5	2
HOTEL MERCURE PARIS OPERA LOUVRE	RUE DE RICHELIEU	O	4	2
CENTRE DE FORMATION JOURNALISTIQUE — CFPJ	RUE DU LOUVRE	R	3	2
DISCOTHEQUE LE SILENCIO	RUE MONTMARTRE	P	4	2
HOTEL MERCURE PARIS OPERA LOUVRE	RUE DE RICHELIEU	O	4	2
HOTEL DES FONTAINES	RUE DES FONTAINES DU TEMPLE	O	5	3
HOTEL PARIS BRUXELLES	RUE MESLAY	O	5	3
NAZARETH HOTEL	RUE NOTRE DAME DE NAZARETH	O	5	3
HOTEL TURBIGO	RUE DU VERTBOIS	O	5	3
HOTEL BELLEVUE ET DU CHARIOT D'OR	RUE DE TURBIGO	O	4	3
HOTEL LE RELAIS DU MARAIS	RUE DE TURBIGO	O	5	3
HOTEL JULES & JIM	RUE DES GRAVILLIERS	O	5	3
EHPAD RESIDENCE DU MARAIS	RUE BARBETTE	J	4	3
LA COMEDIE REPUBLIQUE	BOULEVARD SAINT-MARTIN	L	4	3
INSTITUT SUPERIEUR EUROPEEN DE GESTION	RUE DES FRANCS BOURGEOIS	R	3	3
CENTRE CULTUREL SUISSE	RUE DES FRANCS BOURGEOIS	L	4	3
CINEMA MK2 BEAUBOURG	RUE RAMBUTEAU	L	3	3
U EXPRESS	RUE DU TEMPLE	M	4	3
SALON DE THE EIGHT	RUE BRANTOME	L	4	3
CAFE THEATRE LE PETIT CASINO	RUE CHAPON	L	4	3
ESPACE SAINT-MARTIN	RUE SAINT-MARTIN	L	2	3
BAR VIDEOTHEQUE LE DEPOT	RUE AUX OURS	P	3	3
RESTAURANT FLUNCH	RUE BEAUBOURG	N	2	3
GROUPE SCOLAIRE	RUE VAUCANSON	R	2	3
GROUPE SCOLAIRE TURENNE	RUE DE TURENNE	R	3	3

<b>LIBELLE</b> <i>(suite)</i>	<b>VOIE</b> <i>(suite)</i>	<b>TYPE</b> <i>(suite)</i>	<b>CATE- GORIE</b> <i>(suite)</i>	<b>ARDT</b> <i>(suite)</i>
JEAN PAUL GAULTIER	RUE SAINT-MARTIN	L	3	3
ATELIERS D'ARTS DE FRANCE	CAFFARELLI	M	4	3
EVENEMENT BLEU	RUE DE SAINTONGE	L	4	3
HOTELS DE SOUBISE ET DE ROHAN	RUE DES FRANCS BOURGEOIS	Y	3	3
HALTE GARDERIE CRECHE SALLES DE FORMATION	RUE DES FRANCS BOURGEOIS	R	4	3
GROUPE SCOLAIRE	RUE VAUCANSON	R	2	3
ECOLE SUP DES ARTS APPLIQUES DU PERRE	RUE DUPETIT THOUARS	R	3	3
ECOLE PRIMAIRE MASSILLON	RUE DU PETIT MUSC	R	3	4
CENTRE BIEVRE CROUS	RUE CENSIER	N	2	5
RESIDENCE UNIVERSITAIRE CONCORDIA	RUE TOURNEFORT	L	3	5
MAISON DE L'EPARGNE CINEMA ACCATTONE	RUE CUJAS	L	4	5
STUDIO GALANDE	RUE GALANDE	L	4	5
RESTAURANT BAR LE VIOLON DINGUE	RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE	P	4	5
DISCOTHEQUE LE SAINT	RUE SAINT-SEVERIN	P	4	5
BIBLIOTHEQUE CUJAS	RUE CUJAS	S	2	5
MAIRIE DU 5 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	PLACE DU PANTHEON	W	2	5
PENICHE DU CŒUR WALIBY	QUAI SAINT-BERNARD	EF	4	5
DAPHNE	QUAI DE MONTEBELLO	EF	4	5
BEST WESTERN HOTEL LE JARDIN DE CLUNY	RUE DU SOMMERARD	O	5	5
EHPAD RESIDENCE JARDIN DES PLANTES	RUE POLIVEAU	J	4	5
HOTEL BEAUVOIR	AVENUE GEORGES BERNANOS	O	5	5
HOTEL ESMERALDA	RUE SAINT-JULIEN LE PAUVRE	O	5	5
HOTEL ABBATIAL SAINT-GERMAIN	BOULEVARD SAINT-GERMAIN	O	5	5
MUSEE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES	BOULEVARD DE PORT ROYAL	R	3	5
COLLEGE SEVIGNE	RUE PIERRE NICOLE	R	3	5
CENTRE CULTUREL LA CLEF	RUE DE LA CLEF	L	3	5
SEPHORA	BOULEVARD SAINT-GERMAIN	M	3	6

<b>LIBELLE</b> <i>(suite)</i>	<b>VOIE</b> <i>(suite)</i>	<b>TYPE</b> <i>(suite)</i>	<b>CATE- GORIE</b> <i>(suite)</i>	<b>ARDT</b> <i>(suite)</i>
INSTITUT DE FRANCE	QUAI DE CONTI	L	1	6
MAIRIE DU 6 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	RUE BONAPARTE	W	3	6
CENTRE REID HALL	RUE DE CHEVREUSE	R	4	6
LE SCARLETT	RUE VAVIN	P	4	6
MAGASIN ETAM	RUE DE RENNES	M	3	6
H&M	RUE DE RENNES	M	3	6
MONOP <sup>i</sup>	BOULEVARD RASPAIL	M	5	6
SALLE POLYVALENTE	RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	L	4	6
ATELIER DE SEVRES	RUE DU CHERCHE MIDI	R	4	6
MONOPRIX	RUE DE RENNES	M	2	6
HOTEL HOLIDAY INN PARIS SAINT-GERMAIN DES	RUE DE VAUGIRARD	O	3	6
FOYER L'OASIS	RUE DE SEVRES	L	4	6
DELIRIUM CAFE	PLACE SAINT-ANDRE DES ARTS	M	3	6
HERMES	RUE DE SEVRES	M	3	6
LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL	RUE DU GENERAL CAMOU	R	3	7
INTERNAT D'EXCELLENCE	RUE DE SEVRES	R	4	7
LA BALLE AU BOND	PORT DES SAINTS-PERES	EF	4	7
DEBILLY	PORT DE LA BOURDONNAIS	EF	3	7
ROSA BONHEUR SUR SEINE II	PORT DES INVALIDES	EF	2	7
FLUCTUART	PORT DU GROS CAILLOU	EF	3	7
CRECHE	RUE D'ESTREES	R	4	7
LE CERCLE DE LA MER	PORT DE SUFFREN	EF	4	7
EGLISE RUSSE	AVENUE RAPP	V	3	7
ASSEMBLEE NATIONALE (BÂT. CHABAN DELMAS)	RUE DE L'UNIVERSITE	W	1	7
LE CERCLE DE LA MER	PORT DE SUFFREN	EF	4	7
NEW HOTEL ROBLIN	RUE CHAUVEAU LAGARDE	O	4	8
MAGASIN SALVATORE FERRAGANO	AVENUE MONTAIGNE	M	4	8
RESTAURANT « LAURENT »	AVENUE GABRIEL	N	3	8
WHISPER	RUE DE BERRI	L	3	8
MORGAN	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	4	8
APPLE STORE	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	2	8
SAMSUNG	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	3	8
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS	AVENUE DE FRIEDLAND	L	2	8

LIBELLE (suite)	VOIE (suite)	TYPE (suite)	CATE- GORIE (suite)	ARDT (suite)
COMMUNAUTÉS DES PÈRES DU SAINT- SACREMENT	AVENUE DE FRIEDLAND	L	3	8
L'HERITAGE	AVENUE DE FRIEDLAND	N	4	8
PRADA	AVENUE MONTAIGNE	M	4	8
THEATRE MICHEL	RUE DES MATHURINS	L	3	8
L'OREAL COIFFURE – ECOLE BUREAUX	RUE ROYALE	R	3	8
THEATRE TRISTAN BERNARD	RUE DU ROCHER	L	3	8
SALLE LEOPOLD BELLAN	RUE DU ROCHER	L	4	8
MAIRIE DU 8 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	RUE DE LISBONNE	W	3	8
BAR – RESTAURANT HIDE OUT LE 3	PLACE DE CLICHY	N	4	8
GALERIE MARCHANDE ELYSEE 26	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	2	8
RESTAURANT MARKET	AVENUE MATIGNON	N	4	8
CLUB MADAM	RUE LA BOETIE	P	4	8
MAGASIN ZARA	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	2	8
PONTON EMBARCADERE	PORT DE LA CONFERENCE	EF	2	8
HOTEL BEST WESTERN PREMIER LE SWANN	RUE DE CONSTANTINOPE	O	4	8
HOTEL LANCASTER	RUE DE BERRI	O	5	8
DEFLOWER ex NEO SENS	RUE DE PONTHEIU	P	3	8
MOTOR VILLAGE	AVENUE MATIGNON	M	3	8
RESTAURANT PRINCE PALACE – LES ARCADES	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	N	1	8
RESTAURANT ANGIE	RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE	N	3	8
HOTEL LANCASTER	RUE DE BERRI	O	5	8
HOTEL BEST WESTERN PREMIER LE SWANN	RUE DE CONSTANTINOPE	O	4	8
ELYSEES HOTEL	RUE LA BOETIE	O	5	8
Palacio – Gal. Tronchet Marché Castellane	RUE TRONCHET	M	1	8
GC LES ARCADES des Champs Elysées	AVENUE DES CHAMPS ELYSEES	M	1	8
THEATRE DE LA COMEDIE DE PARIS	RUE FONTAINE	L	4	9
THEATRE LA BRUYERE	RUE LA BRUYERE	L	3	9
THEATRE SAINT-GEORGES	RUE SAINT-GEORGES	L	3	9

LIBELLE (suite)	VOIE (suite)	TYPE (suite)	CATE- GORIE (suite)	ARDT (suite)
THEATRE FONTAINE	RUE FONTAINE	L	3	9
VILLA FROCHOT	RUE FROCHOT	P	4	9
BURGER KING	RUE D'AMSTERDAM	N	4	9
MUSEE GUSTAVE MOREAU	RUE DE LA ROCHEFOUCAULD	Y	4	9
SYNAGOGUE BERITH CHALOM	RUE SAINT-LAZARE	V	3	9
THEATRE EDOUARD VII	PLACE EDOUARD VII	L	2	9
CELIO OPERA	RUE HALEVY	M	3	9
APPLE STORE	RUE HALEVY	M	3	9
THE KEY	BOULEVARD DE LA MADELEINE	P	3	9
LA TAVERNE	BOULEVARD DES ITALIENS	N	3	9
THEATRE DU NORD OUEST	RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE	L	4	9
MAIRIE DU 9 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT	RUE DROUOT	L	3	9
HARD ROCK CAFE	BOULEVARD MONTMARTRE	N	3	9
RESTAURANT CHARTIER	RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE	N	3	9
EGLISE NOTRE DAME DE LORETTE	RUE DE CHATEAUDUN	V	3	9
EGLISE DE LA REDEMPTION	RUE CHAUCHAT	V	3	9
CARREFOUR MARKET	RUE DE MAUBEUGE	M	3	9
ECOLE ET PAROISSE NOTRE DAME DE LORETTE	RUE CHORON	R	3	9
MAGASIN H&M	RUE LA FAYETTE	M	2	9
SALLE ROSSINI	RUE DROUOT	L	3	9
UNIQLO et GENERALI	RUE SCRIBE	M	2	9
MAGASIN LA GRANDE RECRE	RUE D'AMSTERDAM	M	3	9
CARREFOUR MARKET	RUE TURGOT	M	3	9
MAGASIN MONOP	RUE LA FAYETTE	M	4	9
LE CERCLE D'AUMAIE	RUE D'AUMAIE	L	3	9
HOTEL MONNIER	RUE HENRI MONNIER	O	5	9
PARIS MARRIOTT OPERA AMBASSADOR HOTEL	BOULEVARD HAUSSMANN	O	2	9
HOTEL PLAZA OPERA	RUE DE MAUBEUGE	O	5	9
HOTEL HAVANE	RUE DE TREVISE	O	5	9
BRICOLEX	RUE CADET	P	3	9
CRECHE COLLECTIVE	RUE DES MARTYRS	R	4	9
GROUPE SCOLAIRE	RUE BLANCHE	R	3	9
CRECHE LA ROCHEFOUCAULD	RUE DE LA ROCHEFOUCAULD	R	4	9
HOTEL DU NORD	RUE ALBERT THOMAS	O	5	10
HOTEL SAVOY	RUE JARRY	O	5	10

<b>LIBELLE</b> (suite)	<b>VOIE</b> (suite)	<b>TYPE</b> (suite)	<b>CATE- GORIE</b> (suite)	<b>ARDT</b> (suite)
KFC	BOULEVARD DE STRASBOURG	N	3	10
THEATRE DE LA RENAISSANCE	BOULEVARD SAINT-MARTIN	L	3	10
PARIS STORE	BOULEVARD DE LA VILLETTE	M	3	10
COLLEGE FRANCOISE SELIGMANN	RUE DE SAMBRE ET MEUSE	R	3	10
CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ	RUE PIERRE BULLET	R	3	10
HOTEL GARDEN OPERA	RUE DU CHATEAU D'EAU	O	5	10
ASSOCIATION LA FAYETTE ACCUEIL	RUE LA FAYETTE	R	4	10
GRAND HOTEL DE L'UNIVERS NORD	RUE CHAUDRON	O	5	10
APHP – GHU NORD UNIV. DE PARIS – ST-LOUIS / NSL (GALETTE)	AVENUE CLAUDE VELLEFAUX	U	1	10
GRAND HOTEL NOUVEL OPERA	AVENUE LEDRU ROLLIN	O	4	11
AUBERGE DE JEUNESSE LES PIAULES	RUE DE LA FONTAINE AU ROI	R	4	11
HOTEL INTERNATIONAL	RUE AUGUSTE BARBIER	O	5	11
AUBERGE DE JEUNESSE JULES FERRY	BOULEVARD JULES FERRY	R	4	11
THEATRE APOLLO	RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE	L	4	11
MAGASIN HABITAT ET FNAC	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	M	3	11
SUPERMARCHÉ SIMPLY MARKET ex ATAC	RUE SAINT-MAUR	M	2	11
SUPERMARCHÉ FRANPRIX	RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	M	4	11
NEONESS	RUE DE MALTE	X	3	11
MOSQUEE OMAR ASSOCIATION FOI ET PRATIQUE	RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	V	2	11
BAR BUNKER	RUE SAINT-MAUR	L	4	11
GROUPE SCOLAIRE OZAR HATORAH + CRECHE	RUE DU MOULIN JOLY	R	2	11
FRANPRIX	RUE SERVAN	M	3	11
SALLE POLYVALENTE LE PASSAGE VERS LES ETOILES	CITE JOLY	L	4	11
CARREFOUR CITY	AVENUE PARMENTIER	M	4	11
LA VIE CLAIRE	6, RUE ALPHONSE BAUDIN	M	4	11
FRANPRIX	AVENUE PARMENTIER	M	3	11
INSTITUT NATIONAL DES TECHNICIENS SUP.	RUE SAINT-SEBASTIEN	R	3	11

<b>LIBELLE</b> (suite)	<b>VOIE</b> (suite)	<b>TYPE</b> (suite)	<b>CATE- GORIE</b> (suite)	<b>ARDT</b> (suite)
JOIE AIR ET SANTE PAROISSE SAINT-AMBROISE	PASSAGE SAINT-AMBROISE	R	3	11
GROUPE SCOLAIRE SAINT-AMBROISE	PASSAGE SAINT-AMBROISE	R	3	11
CHARLES PEGUY	RUE AMELOT	R	4	11
CRECHE	RUE SAINT-MAUR	R	4	11
CINEMA MK2 BASTILLE	BOULEVARD BEAUMARCHAIS	L	3	11
SALLE OLYMPE DE GOUGES	RUE MERLIN	L	2	11
FRANPRIX	RUE DE LA ROQUETTE	M	4	11
MAGASIN FRANPRIX	RUE POPINCOURT	M	4	11
BAR LE BASTILLE	PLACE DE LA BASTILLE	N	4	11
EGLISE REFORMEE DE LA BASTILLE	RUE PASTEUR WAGNER	V	3	11
BAR A BIERES FALSTAFF	PLACE DE LA BASTILLE	N	4	11
CLUB 8N9	COUR DEBILLE	L	3	11
ASSOCIATION AGECA	RUE DE CHARONNE	L	3	11
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE SAINT-MARGUERITE	RUE BASFROI	R	4	11
CLINIQUE « MONT LOUIS »	RUE DE LA FOLIE REGNAULT	U	3	11
CRECHE COLLECTIVE	COUR DEBILLE	R	4	11
CRECHE + CENTRE PMI	RUE GODEFROY CAVAINAC	R	4	11
CRECHE	RUE POPINCOURT	R	4	11
EGLISE DU BON SECOURS	RUE TITON	V	4	11
MAGASIN MONOPRIX	RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE	M	2	11
FRANPRIX	RUE DES BOULETS	M	3	11
CENTRE EVANGELIQUE PHILADELPHIA	PASSAGE DU BUREAU	V	3	11
PAROISSE SAINTE-MARGUERITE	RUE SAINT-BERNARD	V	3	11
GROUPE SCOLAIRE	RUE SAINT-BERNARD	R	3	11
ECOLE GANENOU	BOULEVARD VOLTAIRE	R	4	11
CENTRE DE FORMATION DE L'AMEUBLEMENT	BOULEVARD VOLTAIRE	R	4	11
GROUPE SCOLAIRE	RUE DES TROIS BORNES	R	3	11
ECOLE MATERNELLE	IMPASSE DE LA BALEINE	R	4	11
ECOLE ELEMENTAIRE « PIHET »	RUE PIHET	R	3	11

LIBELLE (suite)	VOIE (suite)	TYPE (suite)	CATE- GORIE (suite)	ARDT (suite)
LYCEE VOLTAIRE	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	R	1	11
GROUPE SCOLAIRE	AVENUE PARMENTIER	R	3	11
ECOLE ELEMENTAIRE	RUE FROMENT	R	3	11
ECOLE MATERNELLE	RUE EMILE LEPEU	R	4	11
LYCEE PAUL POIRET	RUE DES TAILLANDIERS	R	3	11
GROUPE SCOLAIRE	RUE SERVAN	R	2	11
ECOLE MATERNELLE	RUE MERLIN	R	4	11
GROUPE SCOLAIRE	AVENUE DE BOUVINES	R	3	11
BIBLIOTHÈQUE ET ÉCOLE MATERNELLE	RUE FAIDHERBE	R	3	11
GROUPE SCOLAIRE FOURNIER	RUE LEON FROT	R	2	11
L'ATELIER DES LUMIERES	RUE SAINT-MAUR	L	2	11
AUGUSTE THEATRE	IMPASSE LAMIER	L	4	11
CRECHE LAGON DES OURS	RUE DES BLUETS	R	4	11
GYMNASSE JAPY	RUE JAPY	X	2	11
SALLES DE SPORT FREENESS ex NEONESS	IMPASSE BON SECOURS	X	3	11
RESTAURANT ET EPICERIE LE BREGUET	RUE BREGUET	N	4	11
EHPAD MUTUALISTE BASTILLE	RUE AMELOT	J	4	11
HOTEL BEAUMARCHAIS	RUE OBERKAMPF	O	5	11
BAR HOTEL DES CHANSONNIERS	BOULEVARD DE MENILMONTANT	O	5	11
HOTEL DU NORD ET DE L'EST	RUE DE MALTE	O	5	11
LA FRATERNITE IN PARIS	RUE MORET	O	5	11
HOTEL PULLMAN PARIS CENTRE BERCY	RUE DE LIBOURNE	O	1	12
SYNAGOGUE	CITE MOYNET	V	4	12
CLUB MED GYM	RUE DES COLONNES DU TRONE	X	3	12
HIPPOTAMUS	RUE HENRI DESGRANGE	N	4	12
LA HALLE O CHAUSSURES	RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE	M	3	12
CENTRE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES	RUE DE BERCY	X	2	12
MAGASIN NATURE ET DECOUVERTES-BERCY VILLAGE	COUR SAINT-EMILION	M	4	12
PISCINE DE REUILLY	RUE HENARD	X	3	12

LIBELLE (suite)	VOIE (suite)	TYPE (suite)	CATE- GORIE (suite)	ARDT (suite)
ECOLE MATERNELLE	RUE MARSOULAN	R	4	12
CRECHE HALTE GARDERIE	RUE DE PICPUS	R	4	12
MAGASIN NATURALIA	AVENUE DE CORBERA	M	4	12
RESTAURANT VAPIANO – BERCY VILLAGE	COUR SAINT-EMILION	N	3	12
COLLEGE GUY FLAVIEN	RUE D'ARTAGNAN	R	3	12
O VIEILLES KANAILLES	QUAI DE LA RAPEE	EF	3	12
PONTON EMILE « MARINA BERCY »	QUAI DE BERCY	EF	3	12
CONTINENT/ CAFE BARGE	QUAI DE LA RAPEE	EF	3	12
ADAMANT	PORT DE LA RAPEE	EF	4	12
LE BATEAU	PORT DE LA RAPEE	EF	4	12
IMMEUBLE LUMIERE + PS BERCY TERROIRS	AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE	M	1	12
APHP HOPITAL SAINT-ANTOINE ROBER ANDRE	RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE	U		12
APHP ST ANTOINE – MAURICE MAYER	RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE	U	3	12
CRECHE	RUE PIERRE BOURDAN	R	4	12
HOTEL IBIS PARIS PLACE D'ITALIE	AVENUE STEPHEN PICHON	O	4	13
HOTEL MERCURE PARIS BERCY BIBLIOTHEQUE	BOULEVARD VINCENT AURIOL	O	3	13
EHPAD RESIDENCE LES INTEMPORELLES	RUE LE BRUN	J	4	13
MONOPRIX	BOULEVARD DE L'HOPITAL	M	3	13
WANDERLUST DOCKS EN SEINE	QUAI D'AUSTERLITZ	N	1	13
APHP PITIE SALP – BAT MAZARIN	BOULEVARD DE L'HOPITAL	U	3	13
CENTRE CULTUREL SUKYO MAHIKARI	RUE CHARCOT	L	4	13
GROUPE SCOLAIRE LA SALLE NOTRE DAME DE LA GARE	RUE DE DOMREMY	R	3	13
POLE ARTS ET SCIENCES LE TOTEM	PLACE NATIONALE	L	4	13
MAISONS DU MONDE	AVENUE D'ITALIE	M	3	13
EGLISE SAINT-ALBERT LE GRAND	RUE DE LA GLACIERE	V	2	13
EGLISE SAINTE-ANNE DE LA BUTTE AUX CAILLES	RUE DE TOLBIAC	V	2	13
CENTRE CULTUREL LES 3 CHARDONS	AVENUE D'ITALIE	L	3	13
G 20 MAGASIN	RUE CAILLAUX	M	3	13

<b>LIBELLE</b> (suite)	<b>VOIE</b> (suite)	<b>TYPE</b> (suite)	<b>CATE- GORIE</b> (suite)	<b>ARDT</b> (suite)
THEATRE DES CINQ DIAMANTS	RUE DES CINQ DIAMANTS	L	4	13
CINÉMA « GAUMONT LES FAUVETTES »	AVENUE DES GOBELINS	L	2	13
CINEMA UGC GOBELINS	AVENUE DES GOBELINS	L	2	13
PAROISSE SAINTE-ROSALIE	BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI	V	3	13
MC DONALD'S	BOULEVARD ARAGO	N	4	13
ÉCOLE	RUE JENNER	R	4	13
GROUPE SCOLAIRE	AVENUE D'IVRY	R	3	13
CENTRE D'ANIMATION CLUB DUNOIS	RUE DUNOIS	L	3	13
CARREFOUR BIO	RUE JEANNE D'ARC	M	3	13
SAINT-MACLOU	QUAI DE LA GARE	M	4	13
MONOPRIX TOLBIAC	RUE OLIVIER MESSIAEN	M	2	13
THEATRE 13 – SEINE	RUE DU CHEVALERET	L	4	13
LE GEANT DES BEAUX ARTS	RUE VERGNIAUD	M	3	13
PONTON MILAN RIVER LIMOUSINE	QUAI D'AUSTERLITZ	EF	4	13
AABYSSE	PORT DE LA GARE	EF	4	13
BATEAU BOER 2	PORT DE LA GARE	EF	4	13
KIOSQUE FLOTTANT	PORT DE LA GARE	EF	4	13
EL ALAMEIN	QUAI FRANÇOIS MAURIAC	EF	4	13
LA DAME DE CANTON	PORT DE LA GARE	EF	4	13
NIX NOX	PORT DE LA GARE	EF	4	13
PETIT BAIN	PORT DE LA GARE	EF	3	13
LE PLAYTIME – STUDIO K	QUAI D'AUSTERLITZ	EF	4	13
LA BALEINE	PORT DE LA GARE	EF	4	13
BARGE DU CROUS	PORT DE LA GARE	EF	3	13
MAISON DE SANTE ORPEA ET CLINIQUE ORPEA	RUE DE LA SANTE	U	3	13
LYCEE PROFESSIONNEL GALILEE	RUE DE PATAY	R	3	13
ÉCOLE MATERNELLE	BOULEVARD VINCENT AURIOL	R	4	13
HOTEL OOPS!	AVENUE DES GOBELINS	O	5	13
ÉCOLE MATERNELLE	RUE LAHIRE	R	4	13
MINI CRECHE	RUE GUILLEMINOT	R	4	14
ÉCOLE MATERNELLE	RUE MAURICE RIPOCHE	R	4	14
CLUB DE FITNESS NEONESS	ALLEE DE LA 2 <sup>ème</sup> D.B.	X	3	14
FIAPEX (L – R)	RUE CABANIS	L	3	14
HOTEL PULLMAN	RUE DE VERCINGETORIX	IGH	1	14
GROUPE SCOLAIRE	RUE SEVERO	R	3	14

<b>LIBELLE</b> (suite)	<b>VOIE</b> (suite)	<b>TYPE</b> (suite)	<b>CATE- GORIE</b> (suite)	<b>ARDT</b> (suite)
NOVOTEL PARC DES EXPOSITIONS	AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE	O	2	15
CARREFOUR MARKET	RUE LECOURBE	M	2	15
JAVEL II	PORT DE JAVEL	EF	4	15
CENTRE DE SANTE JACK SENET	RUE ARMAND MOISANT	U	3	15
LA PLAGE PARISIENNE	PORT DE JAVEL	N	3	15
APHP HEGP- HPTL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU	RUE LEBLANC	U	1	15
ÉCOLE MATERNELLE	RUE GERBERT	R	4	15
GROUPE SCOLAIRE BRANCION	AVENUE DE LA PORTE BRANCION	R	3	15
LEP BEAUGRENELLE	RUE SAINT-CHARLES	R	3	15
APHP NECKER – BAT HAMBURGER	RUE DE SEVRES	U	2	15
APHP NECKER – BAT LAENNEC POLE MÈRE- ENFANT	RUE DE SEVRES	U	1	15
E.S.M.E PARIS	RUE DU DOCTEUR ROUX	R	3	15
BATEAU MAXIM'S	PORT DE SUFFREN	EF	3	15
PAROISSE NOTRE DAME DE L'ARCHE D'ALLIANCE	RUE D'ALLERAY	V	3	15
LES STUDIOS RIVE GAUCHE	QUAI ANDRE CITROEN	L	3	15
EHPAD RESIDENCE LES TERRASSES DE MOZART	B RUE DE LA SOURCE	J	4	16
CONSERVATOIRE FRANCIS POULENC	RUE LA FONTAINE	R	3	16
MARMOTTAN	RUE LOUIS BOILLY	Y	3	16
BON	RUE DE LA POMPE	N	3	16
CLINIQUE DE LA MUETTE	RUE NICOLO	U	4	16
RESTAURANT LE PAVILLON ROYAL	ROUTE DE SU- RESNES	L	2	16
ÉCOLE ELEMENTAIRE D'APPLICATION	RUE LA FONTAINE	R	3	16
GROUPE SCOLAIRE	RUE BOISSIERE	R	a	16
DAUPHIN	PORT DEBILLY	EF	4	16
COLBERT	PORT DEBILLY	EF	4	16
HOTEL DURET	RUE DURET	O	5	16
HOTEL BASSANO	RUE DE BASSANO	O	5	16
HOTEL BELGRAND ex HOTEL MERCURE PARIS CHAMPS ELYSEES	RUE LAURISTON	O	5	16
CENTRE CULTUREL COREEN	AVENUE D'IENA	Y	4	16
MAGASIN A 2 PAS	AVENUE PAUL DOUMER	M	4	16

LIBELLE (suite)	VOIE (suite)	TYPE (suite)	CATE- GORIE (suite)	ARDT (suite)
TENNIS CLUB DE PARIS	AVENUE FELIX D'HERELLE	N	3	16
HOTEL ACACIAS ETOILE	RUE DES ACACIAS	O	5	17
HOTEL DES PAVILLONS	RUE DES ACACIAS	O	5	17
HOTEL STELLA	AVENUE CARNOT	O	5	17
HOTEL ASTRID	AVENUE CARNOT	O	5	17
HOTEL SPLENDID ETOILE	AVENUE CARNOT	O	4	17
LE 10 BIS HOTEL	RUE DU DEBARCADERE	O	5	17
HOTEL NOIR	RUE LEON JOST	O	5	17
HOTEL DE L'EUROPE	RUE DES MOINES	O	5	17
SOURCE HOTEL	AVENUE DE SAINT-OUEN	O	5	17
HOTEL PRINCE MONCEAU	RUE TARBE	O	5	17
HOTEL ETOILE PEREIRE	BOULEVARD PEREIRE	O	5	17
HOTEL GASTON	BOULEVARD PEREIRE	O	5	17
HOTEL PRINCESSE CAROLINE	RUE TROYON	O	4	17
BEST WESTERN HOTEL MERCEDES ARC DE	AVENUE DE WAGRAM	O	5	17
HOTEL ABRIAL	RUE CARDINET	O	4	17
EHPAD RESIDENCE LES ARTISTES DE BATIGNOLLES	RUE RENE BLUM	J	4	17
MAISON DE RETRAITE VILLA JEAN DOMINIQUE	RUE GUERSANT	J	5	17
BVJ CHAMPS ELYSEES MONCEAU	RUE LEON JOST	R	4	17
FAM BATIGNOLLES	RUE GILBERT GESBRON	J	4	17
EHPAD COS JACQUES BARROT	RUE GILBERT GESBRON	J	4	17
INSTITUT MEDICO EDUCATIF ALTERNANCE 75	RUE DES DAMES	J	5	17
HOTEL MERCURE PARIS 17 BATIGNOLLES	RUE DE TOCQUEVILLE	O	4	17
PS PEREIRE	BOULEVARD PEREIRE	PS		17
CENTRE MÉDICAL MARMOTTAN	RUE D'ARMAILLE	U	4	17
MAGASIN MONOPRIX	RUE DE LEVIS	M	3	17
FRANPRIX	AVENUE DE VILLIERS	M	3	17
ECOLE ET EGLISE SUEDOISE	RUE MEDERIC	V	3	17
SPORTS CLUB ONE SAINT-LAZARE	RUE BOURSALT	X	4	17
INSTITUT SUPERIEUR DU COMMERCE	BOULEVARD DU FORT DE VAUX	N	4	17
CRECHE COLLECTIVE	RUE CHRISTINE DE PISAN	R	4	17

LIBELLE (suite)	VOIE (suite)	TYPE (suite)	CATE- GORIE (suite)	ARDT (suite)
CRECHE + ATELIER BEAUX-ARTS	RUE LEGENDRE	R	4	17
MISSION CATHOLIQUE VIETNAMIENNE	RUE DES EPINETTES	L	3	17
ÉCOLE MARGUERITE LONG	RUE MARGUERITE LONG	R	3	17
CLUB MED GYM WAOU	PLACE DU GENERAL KOENIG	X	3	17
MAGASIN ETAM	AVENUE DES TERNES	M	4	17
HOPITAL DE JOUR PERRY VAUCLUSE	RUE VILLA COMPOINT	U	4	17
THEATRE DES ARTS HEBERTOT	BOULEVARD DES BATIGNOLLES	L	3	17
EGLISE PROTESTANTE UNIE DE L'ETOILE	AVENUE DE LA GRANDE ARMEE	V	3	17
SIMPLY MARKET	BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR	M	3	17
ASSOCIATION TURBULENCES	BOULEVARD DE REIMS	L	3	17
CINEMA LES 7 BATIGNOLLES	ALLEE COLETTE HEILBRONNER	L	1	17
HOTEL B SQUARE	RUE DES BATIGNOLLES	O	5	17
HOTEL SAVOY	RUE DES DAMES	O	5	17
LYCEE JEAN DROUANT	RUE MEDERIC	R	2	17
HOTEL MAAT	RUE DU MONT DORE	O	5	17
FJT CHAMPIONNET	RUE GEORGETTE AGUTTE	L	3	18
HOTEL SURCOUF	RUE HOUDON	O	5	18
HOTEL LE VILLAGE HOSTEL	RUE D'ORSEL	O	5	18
CHRS CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE	RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE	O	4	18
CINEMA STUDIO 28	RUE THOLOZE	L	4	18
ASSOCIATION CHAMPIONNET	RUE GEORGETTE AGUTTE	L	3	18
CAFE RESTAURANT O SULLIVANS	BOULEVARD DE CLICHY	N P	3	18
CARREFOUR MARKET	RUE MARCADET	M	2	18
LA CIGALE	BOULEVARD DE ROCHECHOUART	L	3	18
CABARET LE LAPIN AGILE	RUE DES SAULES	L	4	18
RESTAURANT LA CREMAILLIERE	PLACE DU TERTRE	N	4	18
MAGASIN CARREFOUR MARKET	BOULEVARD BARBES	M	2	18
LEADER PRICE	RUE DE CLIGNANCOURT	M	3	18
MAGASIN DARTY	BOULEVARD DE ROCHECHOUART	M	2	18
A2PAS	RUE D'ORSEL	M	4	18

<b>LIBELLE</b> <i>(suite)</i>	<b>VOIE</b> <i>(suite)</i>	<b>TYPE</b> <i>(suite)</i>	<b>CATE- GORIE</b> <i>(suite)</i>	<b>ARDT</b> <i>(suite)</i>
CARREFOUR MARKET	RUE DE CLIGNANCOURT	M	2	18
SACRISTIE LOCAUX D'HEBERGEMENT	RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE	V	2	18
CABARET RESTAURANT CHEZ MICHOU	RUE DES MARTYRS	L	4	18
PAROISSE NOTRE DAME DU BON CONSEIL	RUE DES AMIRAUX	L	3	18
ECOLE ELEMENTAIRE	RUE SAINTE-ISAURE	R	3	18
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	RUE FOYATIER	R	3	18
MAGASIN DREYFUS	RUE LIVINGSTONE	M	3	18
HOTEL CAULAINCOURT	SQUARE CAULAINCOURT	O	5	18
GALERIE COMMERCIALE	AVENUE DE SAINT-OUEN	M	1	18
APHP BICHAT / BERNARD — LA GALETTE	RUE HENRI HUCHARD	U	1	18
APHP BICHAT / BERNARD — BAT SMIT	RUE HENRI HUCHARD	U	3	18
KEDOUCCHAT LEVY	RUE DOUDEAUVILLE	V	3	18
CRECHE	RUE LA VIEUVILLE	R	4	18
CHATEAUFORM	RUE DE LA CHAPELLE	L	3	18
ECOLE PRIVEE SAINT-BERNARD DE LA CHAPELLE	RUE SAINT-BRUNO	R	4	18
LOCAUX CULTUELS ET ASSOCIATIFS	RUE DU DEPARTEMENT	V	4	18
CASERNE GLEY	AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS	V	1	18
THEATRE LA MANUFACTURE DES ABBESSES	RUE VERON	L	4	18
ESPACE MONTMARTRE (DALI)	RUE POULBOT	Y	4	18
CINEMA MK2	QUAI DE LA SEINE	L	2	19
AMICALE DES JUIFS DE JERBA	RUE RIQUET	V	4	19
MC DONALDS	AVENUE DE FLANDRE	N	4	19
EPGHV — RESTAURANT A LA FOLIE	AVENUE JEAN JAURES	N	3	19
EPGHV — PAVILLON PAUL DELOUVRIER	AVENUE JEAN JAURES	Y	2	19
EGLISE SAINT-LUC ET SALLES DE REUNIONS	RUE DE L'OURCQ	V	3	19
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	RUE JANSSEN	S	4	19
LE BŒUF COURONNE	AVENUE JEAN JAURES	N	4	19
PISCINE GEORGES HERMANT	RUE DAVID D'ANGERS	X	2	19

<b>LIBELLE</b> <i>(suite)</i>	<b>VOIE</b> <i>(suite)</i>	<b>TYPE</b> <i>(suite)</i>	<b>CATE- GORIE</b> <i>(suite)</i>	<b>ARDT</b> <i>(suite)</i>
DIRECTION DES SERVICES DES ARCHIVES DE PARIS	AVENUE DE LA PORTE DES LILAS	L	4	19
MAGASIN FRANPRIX	RUE LAUZIN	M	4	19
LEADER PRICE	RUE DE MEAUX	M	4	19
COMPLEXE SPORTIF PAILLERON	RUE EDOUARD PAILLERON	X	2	19
THEATRE CLAVEL	RUE CLAVEL	L	4	19
GROUPE SCOLAIRE	RUE DE ROMAINVILLE	R	3	19
CENTRE D'ANIMATION SOLIDARITE ANGELE MERCIER	BOULEVARD SERURIER	L	4	19
ILLU CITY	AVENUE CORENTIN CARIOU	L	3	19
CINEMA MK2	QUAI DE LA LOIRE	L	2	19
LE RIGOLETTO	RUE DE BELLEVILLE	L	4	19
ÉCOLE ASSOCIATIVE ET CRÈCHE	RUE BELLOT	R	4	19
RESTAURANT MCDONALD'S VILLETTE	BOULEVARD MACDONALD	N	3	19
MAGASIN MARKET	AVENUE JEAN JAURES	M	3	19
MAGASIN SIMPLY MARKET	RUE DE THIONVILLE	M	3	19
ANTIPODE	QUAI DE LA SEINE	EF	4	19
CINEMA BARUDA	RUE DE L'OURCQ	EF	4	19
LA BOUGEOTTE	QUAI DE LA LOIRE	EF	4	19
GROUPE SCOLAIRE HENRI BERGSON	RUE EDOUARD PAILLERON	R	1	19
EHPAD LES AIRELLES	RUE DES PANOYAUX	J	4	20
APHP TENON BLOC 2	RUE DE LA CHINE	U	2	20
CRECHE LAIQUE DU PERE LACHAISE	PLACE MARTIN NADAUD	R	4	20
ECOLE SAINT-GERMAIN DE CHARONNE	RUE DES PRAIRIES	R	2	20
ECOLE ELEMENTAIRE	RUE BRETONNEAU	R	3	20
HOTEL DE L'AVIATION	BOULEVARD DE CHARONNE	O	5	20
EHPAD KORIAN SAINT-SIMON	RUE D'AVRON	J	4	20
ANNEXE DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES	RUE TACLET	R	4	20
ECOLE MATERNELLE	RUE BRETONNEAU	R	4	20
GROUPE SCOLAIRE	RUE LE VAU	R	3	20

**Arrêté n° DTPP-0354 portant modification d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2018-0490 du 26 avril 2018 donnant agrément pour une durée de cinq ans à l'Association « COS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;

Vu la demande de modification du numéro SIRET sur l'arrêté de renouvellement d'agrément susvisé reçue le 22 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1.4 et 1.10 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-0490 du 26 avril 2018, donnant agrément à l'Association « COS », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur sont modifiés comme suit :

Article 1.4 :

Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :

Contrat d'assurance Global Sham ESMS Groupe n° 160105, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 1.10 :

Situation au répertoire SIRENE datée du 16 avril 2018 : identifiant SIRET : 775 657 570 00047 (centre de formation).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Denis BRUEL

**Arrêté n° DTPP-0356 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande d'agrément de la société « SI-FIPS » reçue le 5 août 2021 et complétée par courriels reçus les 20 octobre, 14 décembre 2021 et 26 janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable du général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 30 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la société « SI-FIPS » sous le n° 075-2022-0004 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « SI-FIPS » ;

2. Représentant légal : M. WOSIK Guillaume ;

3. Siège social et centre de formation : 14, villa de Lourcine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat HISCOX n° HSXPM310031033, en cours de validité jusqu'au 9 juin 2022 ;

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Convention relative à la mise à disposition d'une « unité mobile incendie » qui stationnera rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup> (pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz ainsi que la manipulation d'un robinet d'incendie armé), signée le 14 novembre 2021 par M. NIEPEL, représentant de la société FSI SARL et M. WOSIK, représentant du centre SI-FIPS ;

7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :

- M. PERFETTI Xavier (SSIAP 3) ;
- M. CLAUSSE Olivier (SSIAP 3) ;
- M. WOSIK Guillaume (SSIAP 2) ;
- M. FORTIER Romain (SSIAP 2) ;
- M. VERRIER Christophe (SSIAP 3) ;
- M. MOREAU Alexandre (SSIAP 3) ;
- M. DAMNEE Florian (SSIAP 3) ;
- M. HELOIR Patrick (SSIAP 3).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale à la formation professionnelle : 11 91 08698 91, attribué le 16 juin 2021 ;

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 2 juin 2021 (extrait daté du 15 juin 2021) :

- dénomination sociale : « SI-FIPS » ;
- numéro de gestion : 2021 B 17535 ;
- numéro d'identification : 881 001 077 RCS Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Denis BRUEL

## **Arrête n° 2022-0397 portant ouverture de l'auberge de jeunesse THE PEOPLE PARIS MARAIS située 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5 et R. 143-38 à R. 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap datée du 12 avril 2022, établie par l'organisme agréé SOCOTEC ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'auberge de jeunesse THE PEOPLE PARIS MARAIS sise 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, émis le 13 avril 2022 par la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité le 19 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'auberge de jeunesse THE PEOPLE PARIS MARAIS sise 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, classée établissement de 2<sup>e</sup> catégorie de type R avec activité annexe de type N, susceptible de recevoir un effectif de 890 personnes au titre du public dont 404 personnes pour la partie hébergement et 486 pour la partie bar-restaurant ainsi qu'un effectif de 7 personnes au titre du personnel, est déclarée ouverte au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou, nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Denis BRUEL

**Arrêté n° 2022 P 14734 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Riquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Flandre et le quai de la Seine, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de l'annexe du commissariat du 19<sup>e</sup> arrondissement située aux n°s 3 et 5 de la rue Riquet, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services de police des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE RIQUET, sauf aux véhicules affectés aux services de police :

- au droit des n°s 3 et 5, sur 4 places ;
- en vis-à-vis des n°s 3 à 7, sur 6 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 P 14832 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de service public affectés à la collecte des ordures ménagères, boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris par courriel du 10 mars 2022 ;

Considérant que le boulevard de la Bastille, dans sa partie comprise entre la rue de Bercy et le quai de La Rapée, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'organiser les conditions d'arrêt et de stationnement des véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris chargés de la collecte des ordures ménagères dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, boulevard de la Bastille, afin de faciliter les opérations de montée et de descente des personnels ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits BOULEVARD DE LA BASTILLE, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 6 au n° 10 bis, sur 15 places de stationnement payant, sauf aux véhicules de service public affectés à la collecte des ordures ménagères.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brémontier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Brémontier, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la station de métro Wagram à l'angle formé par la rue Brémontier et l'avenue de Villiers, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la RATP (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 août 2023) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une base vie aux n°s 3 et 5 de la rue Brémontier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BRÉMONTIER, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 3 et 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Docteur Arnold Netter, dans sa partie comprise entre les rues Lasson et de Rambervillers, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de la cour de l'immeuble situé au n° 37 de l'avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société LES NOUVEAUX BATISSEURS ASSOCIES ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une zone de stockage du matériel au n° 35 de l'avenue du Docteur Arnold Netter ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 2 mai 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15112 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Berger, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Georges Berger, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'un camion nacelle pour la maintenance de matériel radiotéléphonique au n° 3 de la rue Georges Berger, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la RUE GEORGES BERGER, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre les BOULEVARDS DE COURCELLES et MALESHERBES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit dans la RUE GEORGES BERGER, 17<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 3 mai 2022, de 8 h à 13 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brémontier, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déter-

minant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Brémontier, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'étanchéité d'une terrasse de l'immeuble situé au n° 11 de la rue Brémontier, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société INTRASEC (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 juin 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent la mise en place d'une base vie et d'une benne aux n°s 11 et 13 de la rue Brémontier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BRÉMONTIER, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 11 et 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans sa partie comprise entre la rue Censier et l'impasse Marché aux Chevaux, à Paris dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au n° 30 de la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société TOITURE PARISIENNE (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 9 mai 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent la mise en place d'une zone de stockage des éléments d'échafaudage à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Acacias, dans sa partie comprise entre les avenues Carnot et Mac Mahon, à Paris dans

le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de tubage pour GRDF dans la rue des Acacias, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai au 29 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ACACIAS, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 45 au n° 45bis, sur la zone de livraison et 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 47 au n° 53, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15133 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de tournage aux abords de la Grande Mosquée de Paris rue Georges Desplas, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que le Préfet de Police est également compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la réservation, à titre provisoire, d'emplacements de stationnement au profit des véhicules affectés aux services de la Grande Mosquée de Paris participe du bon fonctionnement de cette dernière ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE GEORGES DESPLAS, à Paris dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, sauf au véhicule immatriculé GG BK 916 affecté aux services de la Grande Mosquée de Paris, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le présent arrêté est applicable le 22 avril 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au commissariat du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Massillon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Massillon, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de couverture d'un immeuble effectués par l'entreprise CHIRON COUVERTURE aux n° 8 de la rue du Cloître Notre-Dame et au n° 10 de la rue Massillon, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 avril au 30 septembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MASSILLON, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n° 8 à 10, sur 2 places de stationnement payant, du 25 avril au 13 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Blanche, dans sa partie comprise entre la rue La Bruyère et la rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation sur le réseau GRDF au n° 28 de la rue Blanche, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BLANCHE, dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, sur les zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local situé 16, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.

#### Décision n° 22-20 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juin 2019 par laquelle la société immobilière DASSAULT SA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local composé de 11 pièces principales, d'une surface de **299,60 m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 16, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage (lot n° 8), d'une surface réalisée de **76,76 m<sup>2</sup>** situé dans l'immeuble sis 15, rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (OPH, bailleur social) de deux locaux à un autre usage (Lots n° 9 et n° 10), d'une surface réalisée de **119,70 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 27, rue du Caire, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (OPH, bailleur social) de quatre locaux à un autre usage (lots n°s 407, 501, 504-505 (duplex) et 507), d'une surface réalisée de **161,96 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté en date du 26 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 22-20 est accordée en date du 25 avril 2022.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 58, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.

#### Décision n° 22-186 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 mai 2021 par laquelle la société HOTEL DE BOURRIENNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux logements d'une surface totale de **290,30 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 58, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en 5 logements sociaux et 3 logements intermédiaires (bailleur RIVP) de huit locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **382,10 m<sup>2</sup>** situés aux 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 45-49, quai de Valmy / 21, rue Leon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>, se trouvant hors du secteur de compensation renforcée ;

Adresse des locaux transformés	Ardt	Étage	Type	N° de pièce	Surface
58, rue d'Hauteville	10 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T2	305, 306, 308	82,70
		2 <sup>e</sup>	T7	Totalité de l'étage	207,60
<b>Surface totale de la transformation</b>					<b>290,30 m<sup>2</sup></b>

Adresse des locaux de compensation	Ardt	Étage	Type	N° de local	Surface
45-49, quai de Valmy 21, rue Léon Jouhaux RIVP — Logements sociaux	10 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	T1	1403	73,30 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	T1	1405	33,90 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	T1	1409	34,60 m <sup>2</sup>
		5 <sup>e</sup>	T1	1513	35,40 m <sup>2</sup>
		6 <sup>e</sup>	T2	1613	29,70 m <sup>2</sup>
<b>Total : 206,90 m<sup>2</sup></b>					

Adresse des locaux de compensation	Ardt	Étage	Type	N° de local	Surface
45-49, quai de Valmy 21, rue Léon Jouhaux RIVP — Logements intermédiaires	10 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	T3	1512	67,30 m <sup>2</sup>
		6 <sup>e</sup>	T2	1610	53,10 m <sup>2</sup>
		6 <sup>e</sup>	T2	1612	54,80 m <sup>2</sup>
<b>Total : 175,20 m<sup>2</sup></b>					
<b>Surface totale réalisée de la compensation : 382,10 m<sup>2</sup></b>					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 mai 2021 ;

L'autorisation n° 22-186 est accordée en date du 5 avril 2022.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, rue Marie et Louise, à Paris 10<sup>e</sup>.

#### Décision n° 22-190 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2019 par laquelle Mme Emmanuelle Claudine Francine PERINET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local composé d'une pièce principale, d'une surface de **12,38 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, 1<sup>re</sup> porte à gauche, lot n° 64, de l'immeuble sis 11, rue Marie et Louise, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (RIVP, bailleur social) d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **29,90 m<sup>2</sup>** situé au 6<sup>e</sup> étage, de l'immeuble sis 11-13, rue Léon Jouhaux/45-49, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 octobre 2019 ;

L'autorisation n° 22-190 est accordée en date du 25 avril 2022.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 85, rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>.

#### Décision n° 22-234 – dossier 212150 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2018 par laquelle la société INTERNATIONAL INVESTISSEMENT sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de **175,00 m<sup>2</sup>** situés aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages, lot 26 (anciennement lots 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 25), de l'immeuble sis 85, rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>, en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP) de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **209,60 m<sup>2</sup>** situés 2, rue de Valenciennes, à Paris 10<sup>e</sup> en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 novembre 2018 ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Type	Lot / n° de local	Surface
85, rue de Maubeuge	10 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup>	T6 5 pièces	lot n° 26	140,30 m <sup>2</sup> 34,70 m <sup>2</sup>
<b>Total de la surface transformée :</b>					<b>175 m<sup>2</sup></b>

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Bâtiment	Étage	Type	N° de local	Surface compensée et réalisée
Logements sociaux RIVP 2, rue de Valenciennes	10 <sup>e</sup>	A	1 <sup>er</sup>	T3	1101	61,90 m <sup>2</sup>
		B	1 <sup>er</sup>	T1	2101	27,00 m <sup>2</sup>
		A	2 <sup>e</sup>	T3	1201	60,30 m <sup>2</sup>
		A	3 <sup>e</sup>	T3	1301	60,40 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale de compensation :</b>						<b>209,60 m<sup>2</sup></b>

L'autorisation n° 22-234 est accordée en date du 25 avril 2022.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 52, rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>.

#### Décision n° 22-239 – dossier 212328 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 novembre 2018 par laquelle la SNC 52 PETITES ECURIES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **144,70 m<sup>2</sup>** situés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages, lots 1 à 5, de l'immeuble sis 52, rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>, dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP) de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **156,70 m<sup>2</sup>** situés 2, rue de Valenciennes, à Paris 10<sup>e</sup>, en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 17 décembre 2018 ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Porte	Type	Lot / n° de local	Surface
52, rue des Petites Écuries	10 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> porte droite	T1	----	15,90 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> porte gauche	T1	1	13,80 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup> porte gauche	T1	2	23,40 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> porte gauche	T3	3	50,00 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> porte droite	T1	4	29,90 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	Porte face	WC	5	1,30 m <sup>2</sup>
	4 <sup>e</sup>	-----	-----	----	----	10,40 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale de transformation :</b>						<b>144,70 m<sup>2</sup></b>

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Bâtiment	Étage	Type	N° de local	Surface compensée et réalisée
Logements sociaux RIVP 2, rue de Valenciennes	10 <sup>e</sup>	B	1 <sup>er</sup>	T3	2102	71,90 m <sup>2</sup>
		C	1 <sup>er</sup>	T1	3102	30,00 m <sup>2</sup>
		C	2 <sup>e</sup>	T2 duplex	3202	54,80 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale de compensation :</b>						<b>156,70 m<sup>2</sup></b>

L'autorisation n° 22-239 est accordée en date du 25 avril 2022.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 90, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>.

#### Décision n° 22-253 – dossier 217235 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2021 par laquelle la société civile Belys sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement pour une surface de **31,92 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, escalier de service de l'immeuble sis 90, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **70,30 m<sup>2</sup>** situé au 3<sup>e</sup> étage droite, bâtiment A, lot A de l'immeuble sis 32, avenue de Wagram, à Paris 8<sup>e</sup> dans l'ensemble immobilier sis 30 au 32, avenue de Wagram et 2 au 4, villa Nouvelle) se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 4 août 2021 ;

L'autorisation n° 22-253 est accordée en date du 25 avril 2022.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, rue Beaurepaire, à Paris 10<sup>e</sup>.

#### Décision n° 22-256 – dossier 215627 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2020 par laquelle la société BRAXTON 11 BEAUREPAIRE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) l'ancienne loge pour une surface de **51,00 m<sup>2</sup>** située au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 11, rue Beaurepaire, à Paris 10<sup>e</sup> se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur RIVP) d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **53,30 m<sup>2</sup>** situé au 6<sup>e</sup> étage de l'ensemble immobilier sis 45 au 49, quai de Valmy et 21, rue Leon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 octobre 2020 ;

L'autorisation n° 22-256 est accordée en date du 25 avril 2022.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 9 passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 22-257 – dossier 215043 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 mars 2020, par laquelle la SNC LOCUS MB sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) les trois logements, couloir et cage d'escalier, lots n° 24, 25, 26, 38 et 39, pour une surface totale de **72 m<sup>2</sup>** situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 9, passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP) de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **75,60 m<sup>2</sup>** situés au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 21, rue Leon Jouhaux / 45 au 49, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 avril 2020 ;

Synthèse :

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Type	Lot	Surface
9, passage Dubail	10 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T3, T1, T1, couloir, cage d'escalier	24, 25, 26, 38 et 39	72 m <sup>2</sup>

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	N° de local	Surface réalisée
Logements sociaux RIVP 45 au 49, quai de Valmy 21, rue Léon Jouhaux	10 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	T1 T1	1401 1402	38,30 m <sup>2</sup> 37,30 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale de compensation :</b>					<b>75,60 m<sup>2</sup></b>

L'autorisation n° 22-257 est accordée en date du 25 avril 2022.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 22-268 – dossier 213634 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 juillet 2019 et complétée le 10 septembre 2019, par laquelle la SNC RESIDENCE DU MOULIN ROUGE sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) d'une surface de **60,10 m<sup>2</sup>** située au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 5, rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **71,81 m<sup>2</sup>** situés 37-39, avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> et 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 septembre 2019 ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Type	Lot	Surface
5, rue de Vintimille	9 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	-	-	60,10 m <sup>2</sup>

Adresse des locaux de compensation dans l'arrondissement	Bât.	Étage (1)	Étage (2)	Type	N° de local	Surface réalisée
Logement social 37-39, avenue Trudaine 9 <sup>e</sup> l'entrée se situe 58, rue Condorcet il existe un décalage au niveau de la rue d'un niveau par rapport à l'ancienne entrée rue Trudaine	B	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	T2	B12	53,70 m <sup>2</sup>

(1) localisation par rapport à l'ancienne entrée avenue Trudaine.

(2) localisation par rapport à l'entrée 58, rue Condorcet.

Adresse des locaux de compensation hors de l'arrondissement	Arrdt	Étage	Type	Lot	Surface
Logement social 26, avenue de l'Observatoire	14 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	T1	301	18,11 m <sup>2</sup>

L'autorisation n° 22-268 est accordée en date du 25 avril 2022.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 14, rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 22-281 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 juin 2021 par laquelle M. Yann PERRON sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique), le local de deux pièces principales, d'une surface totale de **38,60 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage, bâtiment A, porte D, lot n° 7, de l'immeuble sis 14, rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur RIVP) d'un local d'une pièce à un autre usage, d'une surface réalisée de **48,80 m<sup>2</sup>** situé au 3<sup>e</sup> étage, lot n° 1302, de l'ensemble immobilier sis 45 au 49, quai de Valmy et 21, rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 juillet 2021 ;

L'autorisation n° 22-281 est accordée en date du 20 avril 2022.

## POSTES À POURVOIR

### Direction de la Santé Publique. — Avis de vacances de six postes de médecin (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Intitulé du poste : Médecin adjoint au responsable de territoire 5 (18<sup>e</sup>) (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — Service de la PMI — 47, rue Philippe de Girard, 75018 Paris.

#### Contact :

Dr. Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Tél. : 01 43 47 78 23.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 63971.

Poste à pourvoir à compter du : 25 avril 2022.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements).

Grade : Médecin (F/H) (F/H).

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contact :

Julia PERRET, Adjointe à la cheffe du service de PMI.

Email : [julia.perret@paris.fr](mailto:julia.perret@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 63973.

Poste à pourvoir à compter du : 25 avril 2022.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Service de Protection Maternelle et Infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contact :

Julia PERRET, Adjointe à la cheffe du service de PMI.

Tél. : 01 42 76 87 94.

Email : [julia.perret@paris.fr](mailto:julia.perret@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 63974.

Poste à pourvoir à compter du : 25 avril 2022.

#### 4<sup>e</sup> poste :

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI T4 (8<sup>e</sup>/17<sup>e</sup>).

Grade : Médecin (F/H).

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contacts :

Dr. Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

ou son Adjointe : Julia PERRE.

Email : [julia.perret@paris.fr](mailto:julia.perret@paris.fr).

Tél : 01 71 28 56 76 et 01 42 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 63977.

Poste à pourvoir à compter du : 25 avril 2022.

#### 5<sup>e</sup> poste :

Intitulé du poste : Médecin adjoint au responsable de territoire 2 (7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>) (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 5, place d'Alleray, 75015 Paris.

#### Contact :

Dr. Mathilde Marmier, Cheffe du service de PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 63978.

Poste à pourvoir à compter du : 25 avril 2022.

#### 6<sup>e</sup> poste :

Intitulé du poste : Médecin de secteur PMI (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

#### Localisation (localisation précise du poste à définir) :

Direction de la Santé Publique — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contact :

Dr. Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 63981.

Poste à pourvoir à compter du : 25 avril 2022.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e chargé-e des services à la population et de l'administration générale.

Contact : Sophie CERQUEIRA.

Tél. : 01 43 15 21 02 / 01 43 15 21 03.

Email : [sophie.cerqueira@paris.fr](mailto:sophie.cerqueira@paris.fr).

Référence : AP 63998.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef-fe du bureau de la gestion individuelle et collective.

Contact : Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN.

Tél. : 01 43 47 71 12.

Email : [caroline.capdeville-alcain@paris.fr](mailto:caroline.capdeville-alcain@paris.fr).

Référence : AP 64251.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de la Relation Usager (SRU).

Poste : Chef-fe de projet Qualité au sein du Pôle Accompagnement et Qualité — Service de la Relation Usager-ère.

Contact : Anne TOULMONDE.

Tél. : 01 42 76 64 79.

Email : [anne.toulmonde@paris.fr](mailto:anne.toulmonde@paris.fr).

Référence : AT 63997.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local Belleville Amandiers Pelleport 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Email : [sebastien.arvis@paris.fr](mailto:sebastien.arvis@paris.fr).

Référence : AT 64081.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mathie ESPARGILIERE.

Tél. : 06 70 11 95 15.

Email : [mathie-espargiliere@paris.fr](mailto:mathie-espargiliere@paris.fr).

Référence : AT 64071.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Mission Partenariats et Tourisme.

Poste : Adjoint-e au chef de la mission.

Contact : Jean-Baptiste DELAPIERRE.

Tél. : 01 42 76 32 22.

Email : [jean-baptiste.delapierre@paris.fr](mailto:jean-baptiste.delapierre@paris.fr).

Référence : AT 64146.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau de l'innovation.

Poste : Chef-fe de projet « animation des réseaux d'innovation et promotion de l'innovation parisienne ».

Contact : François DEVAUX.

Tél. : 01 71 28 54 85.

Email : [francois.devaux@paris.fr](mailto:francois.devaux@paris.fr).

Référence : AT 64240.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service des projets territoriaux et des équipements/ Bureau du budget et des contrats.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du bureau du budget et des contrats, responsable du pôle contrats.

Contact : Marie-Christine AMABLE.

Tél. : 01 42 76 81 66.

Email : [marie-christine.amable@paris.fr](mailto:marie-christine.amable@paris.fr).

Références : AT 64228.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des Politiques de Jeunesse / Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Poste : Chargé-e de mission transversalité des politiques de jeunesse.

Contact : Catherine JOUAUX.

Tél. : 01 42 76 81 99.

Emails : [catherine.jouaux@paris.fr](mailto:catherine.jouaux@paris.fr) et [thomas.roke@paris.fr](mailto:thomas.roke@paris.fr).

Référence : AT 64231.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département communication de projets.

Poste : Chef-fe de projets « environnement ».

Contact : Maxime LE FRANÇOIS.

Tél. : 01 42 76 59 59.

Email : [maxime.lefrancois@paris.fr](mailto:maxime.lefrancois@paris.fr).

Référence : AT 64238.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.

Contact : Frédérique SEME.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Email : [frederique.seme@paris.fr](mailto:frederique.seme@paris.fr).

Référence : AT 64254.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e au Chef du Service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats (SRDIP).

Service : Service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats (SRDIP).

Contact : Benjamin RAIGNEAU.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [benjamin.raigneau@paris.fr](mailto:benjamin.raigneau@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64243.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Ingénieur-e en charge du suivi travaux Gestion Patrimoniale SLT du marché MGP.

Service : Service des Déplacements — Section des Études et de l'Exploitation — SEE.

Contact : Franck JACQUIOT.

Tél. : 01 42 34 60 50.

Email : [franck.jacquirot@paris.fr](mailto:franck.jacquirot@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62819.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Cadre technique (F/H).

Service : Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Célia MELON, Directrice Générale des Services.

Tél. : 01 53 72 11 07.

Email : [celia.melon@paris.fr](mailto:celia.melon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63828.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e au Chef du service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats (SRDIP).

Service : Service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats (SRDIP).

Contact : Benjamin RAIGNEAU.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [benjamin.raigneau@paris.fr](mailto:benjamin.raigneau@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64242.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet « animation des réseaux d'innovation et promotion de l'innovation parisienne ».

Service : Bureau de l'innovation.

Contact : François DEVAUX, Chef de bureau.

Tél. : 01 71 28 54 85.

Email : [francois.deviaux@paris.fr](mailto:francois.deviaux@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64250.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact : Frédérique SEME.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Email : [frederique.seme@paris.fr](mailto:frederique.seme@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64253.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de cadre supérieur-e de santé.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Cadre supérieur-e de santé, adjoint-e au pilote de territoire 2 (7, 15 et 16<sup>e</sup> arrondissements).

Corps (grades) : Cadre supérieur-e de santé.

Poste numéro : 63963.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Puériculteur-riche de secteur Protection Maternelle et Infantile (PMI).

LOCALISATION

Direction de la Santé Publique — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile / Site territorial du territoire 2 — 5, place d'Alleray, 75015 Paris.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le service de PMI de Paris assure :

- les missions départementales définies par le Code de la santé publique ;
- les missions municipales au sein des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Le service de PMI est divisé en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne.

Il s'articule avec les 3 territoires de périnatalité, les territoires de la petite enfance, l'aide sociale à l'enfance, le service social polyvalent et le service de santé scolaire.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Cadre supérieur-e de santé, adjoint-e au pilote de territoire 2 (7, 15 et 16<sup>e</sup> arrondissements).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du pilote de territoire qui peut vous déléguer certaines de ses missions et vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service.

Encadrement : Oui. Vous disposez de l'autorité hiérarchique sur les puéricultrices du territoire.

Activités principales :

En qualité de cadre de santé, adjoint-e au pilote de territoire.

Vous êtes garant-e de la cohérence des missions de puériculture et de la prise en compte des activités de puériculture dans le projet de territoire.

*Pilotage des territoires et coordination des actions de santé publique :*

- vous êtes membre du conseil technique de territoire ;
- vous secondez le pilote dans les actions de santé publique ;
- vous assurez auprès du pilote des fonctions de conseil et d'expertise dans les domaines des activités de puériculture.

\* Vous participez au collectif d'encadrement des territoires et pouvez assurer l'intérim du pilote en son absence.

*Organisation et permanence des activités sur le territoire :*

- vous secondez le pilote pour assurer le fonctionnement et la continuité des activités relevant des puéricultrices, dans les centres et les secteurs.

*Pluridisciplinarité et expertise :*

- vous êtes référent-e technique des puéricultrices affectées dans le territoire.

*Agréments, contrôle :*

- vous pouvez secondez le pilote dans l'activité d'agréments et de contrôle des établissements d'accueil dans l'attente de constitution d'une équipe dédiée en central.

*Protection de l'enfance :*

Vous participez avec le pilote à la coordination de la protection de l'enfance en partenariat avec les autres services.

Spécificités du poste / contraintes : Le service de PMI rejoindra la direction de la santé publique de la Ville de Paris en 2022.

## PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Sens de la rigueur et de l'organisation ;
- N° 2 : Capacité : d'écoute, d'analyse et de synthèse ;
- N° 3 : Capacité pour le travail en équipe et en partenariat.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Expérience confirmée en PMI notamment en protection de l'enfance ;
- N° 2 : Expérience en management ;
- N° 3 : Utilisation de l'outil informatique et des logiciels de bureautique.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Sens du service public.

## CONTACT

Dr Mathilde MARMIER.

Tél. : 01 71 28 56 76.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Service de PMI – 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**2<sup>e</sup> poste :**

Puériculteur-riche cadre supérieur de santé.

Corps (grades) : Cadre supérieur-e de santé.

Poste numéro : 63972.

Spécialité : Infirmier-ère / puériculteur-riche.

## LOCALISATION

Direction de la Santé Publique – Service de la protection maternelle et infantile – 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Accès : M<sup>o</sup> Montgallet.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service de PMI de Paris assure les missions départementales de protection maternelle et infantile, de planification et d'éducation familiale, telles que définies par le Code de la Santé Publique. Il assure également l'agrément et le contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance. Il est rattaché à la Direction des Familles et de la Petite Enfance et placé sous la responsabilité du Sous-Directeur de la PMI et des Familles.

Le Service de PMI est organisé actuellement en 8 territoires de protection infantile. Il comporte également une équipe en central doté d'un pôle expertise au sein duquel est positionné le poste.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Puériculteur-riche cadre supérieur de santé.

Contexte hiérarchique : placée sous l'autorité du Médecin cheffe du service de PMI.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Il-elle est référent-e métier pour les territoires, et le service en général.

Il-elle concourt à l'élaboration de la politique publique dans le domaine des missions de la PMI et garantit sa mise en œuvre sur l'ensemble des territoires pour le champ relevant de la puériculture. Dans ce cadre, il participe au déploiement du projet de service et peut être amené à coordonner un chantier pour l'ensemble du service.

Il-elle joue un rôle d'expertise et de référence sur les outils et messages de prévention diffusés dans les centres de PMI dans le champ de la protection infantile.

Il-elle participe activement à la démarche QualiParis en tant que référent métier.

Il-elle est référent-e des territoires pour la protection infantile et participe activement aux activités collectives de la PMI, au développement des référentiels d'intervention (par exemple les staff maternité, la continuité de service des centres de PMI, la délégation des compétences, le référentiel d'intervention des puériculteur-riche-s de secteur, les ateliers collectifs en distanciel, critères pour les visites à domicile...) ainsi qu'à l'élaboration et la structuration d'outils.

Il-elle est chargé-e de la coordination des ressources métiers et du suivi opérationnel. Il-elle est en lien avec les territoires et notamment les puériculteur-riche-s cadre supérieur de santé, adjoint-e-s au médecin responsable de territoire.

Spécificités du poste / contraintes : Le service de PMI a vocation à rejoindre la future direction de la santé.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Sens de l'organisation ;
- N° 2 : Adaptation ;
- N° 3 : Sens du travail en équipe pluriprofessionnelle.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Environnement de la protection maternelle et infantile (analyse et diag) ;
- N° 2 : Outils informatiques ;
- N° 3 : Santé publique.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité rédactionnelle, d'analyse et de synthèse ;
- N° 2 : Animation d'équipe ;
- N° 3 : Pilotage de projet.

#### CONTACTS

Mathilde MARMIER, Julia PERRET (adjointe).

Emails : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr) / [julia.perret@paris.fr](mailto:julia.perret@paris.fr).

Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 6 avril 2022.

### **Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.**

Intitulé du poste : Psychomotricien-ne à Paris Santé Réussite (20<sup>e</sup>) et au CAPP Bréchet (19, rue André Bréchet, 17<sup>e</sup>).

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Service de la santé scolaire et des CAPP — 20, rue Maryse Hilsz, 75020 Paris.

#### Contact :

Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Référence : 64241.

### **Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de Sage-Femme en périnatalité (F/H).**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Intitulé du poste : Sage-Femme en périnatalité secteur EST (F/H).

Grade : Sage-femme (F/H).

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contact :

Dr Valérie LEDOUR.

Email : [valerie.ledour@paris.fr](mailto:valerie.ledour@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 3 mai 2022.

Référence : 63969.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Intitulé du poste : Sage-Femme en périnatalité secteur NORD (F/H).

Grade : Sage-femme (F/H).

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contact :

Dr Valérie LEDOUR.

Email : [valerie.ledour@paris.fr](mailto:valerie.ledour@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 25 avril 2022.

Référence : 63979.

### **Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de santé scolaire.**

Grade : Infirmier-ère (catégorie A).

Intitulé du poste à pourvoir : Infirmier-ère de santé scolaire sur le 19<sup>e</sup> arrondissement.

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Bureau de la santé scolaire et des CAPP — Sous direction de la Santé — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Tél : 01 43 47 74 51.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Référence : 64239.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif (CSE).**

Intitulé du poste :

Responsable (F/H) du pôle accompagnement de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation :

Direction des Solidarités — Sous-Direction de l'Insertion et de la lutte contre l'Exclusion (SDILE) — Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle — Espace Parisien pour l'Insertion Championnet (8/17/18<sup>e</sup>), 192, rue Championnet, 75018 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD, Assistante de la Responsable des Espaces Parisiens pour l'Insertion.

Email : [marion.blanchard2@paris.fr](mailto:marion.blanchard2@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 16 mai 2022.

Référence : 64011.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.**

Poste : Cadre technique de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Sophie CERQUEIRA.

Tél. : 01 43 15 21 02.

Email : [sophie.cerqueira@paris.fr](mailto:sophie.cerqueira@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 64099.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e d'études et de travaux de voirie T8 et TZen5, et soutien au suivi du chantier T3 Ouest en cours.

Service : Mission Tramway.

Contact : Mickaël GROS-JEAN, Adjoint au Chef de la Division Études et Travaux (DET).

Tél. : 01 56 58 48 06.

Email : [mickael.gros-jean@paris.fr](mailto:mickael.gros-jean@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64258.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Responsable de la cellule études du pôle (F/H).

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contact : Francis DESILE, Chef du pôle, LENGLET Cédric, Adjoint au Chef du pôle.

Tél. : 01 56 58 48 53 — 01 56 58 48 67.

Emails : [desile.francis@paris.fr](mailto:desile.francis@paris.fr) ; [cedric.lenglet@paris.fr](mailto:cedric.lenglet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61290.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e d'études et de travaux au sein du pôle technique de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) Division du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Benoît DEFRANCE, Chef de la division.

Tél. : 01 53 06 81 00.

Email : [benoit.defrance@paris.fr](mailto:benoit.defrance@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64193.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e d'études et de travaux de voirie T8 et TZen5, et soutien au suivi du chantier T3 Ouest en cours.

Service : Mission Tramway.

Contact : Mickaël GROS-JEAN, Adjoint au Chef de la Division Études et Travaux (DET).

Tél. : 01 56 58 48 06.

Email : [mickael.gros-jean@paris.fr](mailto:mickael.gros-jean@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64259.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA